

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

857 Institut de recherche pour le développement (RLR : 412-2)

Mise en place d'un intranet.

Décision du 30-3-2004 (NOR: RECZ0400048S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

858 Travaux personnels encadrés (RLR : 520-1)

Liste des thèmes de TPE en vigueur à partir de la rentrée 2004. N.S. n° 2004-061 du 27-4-2004 (NOR : MENE0400771N)

860 Enseignements en lycée (RLR : 525-5c)

Évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre, série S - année 2003-2004.

N.S. n° 2004-066 du 29-4-2004 (NOR : MENE0400778N)

862 **Baccalauréat** (RLR: 544-1c)

Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse - session 2004.

N.S. n° 2004-064 du 28-4-2004 (NOR : MENE0400775N)

865 **Bourses** (RLR : 574-1)

Octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger. N.S. n° 2004-060 du 27-4-2004 (NOR: MENE0400766N)

870 Activités éducatives (RLR: 554-9)

Concours national de la Résistance et de la déportation - année 2004-2005.

N.S. n° 2004-063 du 28-4-2004 (NOR : MENE0400758N)

PERSONNELS

Mouvement (RLR : 631-1)

Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et inspecteurs d'académie adjoints - année 2004-2005.

N.S. n° 2004-059 du 23-4-2004 (NOR : MEND0400739N)

875 Aménagement du temps de travail

(RLR: 610-6f; 720-2; 802-0)

Travail à temps partiel des personnels enseignants des premier et second degrés, de documentation, d'éducation et d'orientation. N.S. n° 2004-065 du 28-4-2004 (NOR: MENP0400742N)

878 **Concours** (RLR : 621-7)

Répartition des postes offerts aux concours interne et externe de SASU - année 2004.

A. du 28-4-2004 (NOR: MENA0400796A)

879 **Examen professionnel** (RLR: 621-7)

Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SAAC du MEN - année 2004.

A. du 28-4-2004 (NOR : MENA0400797A)

879 **Concours** (RLR : 627-2b)

Répartition des postes offerts aux concours réservés d'infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État au MEN - année 2004.

A. du 28-4-2004 (NOR : MENA0400800A)

880 **CNESR** (RLR: 710-2)

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.

Décision du 23-4-2004 (NOR: MENS0400745S)

880 **CNESR** (RLR : 710-2)

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.

Décision du 23-4-2004 (NOR: MENS0400746S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

881 **Nominations**

CAPN des conseillers d'administration scolaire et universitaire et des intendants universitaires.

A. du 14-4-2004 (NOR : MEND0400753A)

882 **Nominations**

CAP des assistants des bibliothèques.

A. du 23-4-2004 (NOR : MENA0400740A)

883 **Nominations**

CAP des bibliothécaires adjoints spécialisés.

A. du 23-4-2004 (NOR : MENA0400755A)

884 **Nominations**

CAP des magasiniers en chef des bibliothèques.

A. du 28-4-2004 (NOR : MENA0400799A)

884 **Nominations**

CAP des magasiniers spécialisés.

A. du 28-4-2004 (NOR : MENA0400798A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

886 Vacances d'emplois

Emplois dans les grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Avis du 27-4-2004 (NOR : MENP0400762V)

887 Vacance d'emploi

Secrétaire général de l'université Aix-Marseille I.

Avis du 28-4-2004 (NOR : MEND0400783V)

888 Vacance d'emploi

Secrétaire général du Pôle universitaire européen de Lille

Nord-Pas-de-Calais.

Avis du 27-4-2004 (NOR : MEND0400770V)

890 Vacance d'emploi

SGASU de l'inspection académique de la Corrèze.

Avis du 28-4-2004 (NOR : MEND0400793V)

911

891 Vacance d'emploi SGASU de l'inspection académique de la Manche. Avis du 28-4-2004 (NOR : MEND0400790V) 892 Vacance d'emploi SGASU de l'inspection académique des Pyrénées-Atlantiques. Avis du 27-4-2004 (NOR : MEND0400719V) 893 Vacance de fonctions Directeur du CIES de Provence, Côte d'Azur, Corse. Avis du 28-4-2004 (NOR : MENS0400795V) 893 Vacance de fonctions Directeur du CIES de Toulouse. Avis du 28-4-2004 (NOR: MENS0400794V) 894 Vacance d'emploi Agent comptable de l'ENS lettres et sciences humaines de Lyon. Avis du 29-4-2004 (NOR : MEND0400781V) 895 Vacance de poste Inspecteur hygiène et sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Avis du 22-4-2004 (NOR : MENA0400738V) 896 Vacance de poste Directeur adjoint de l'institut de Lvon du CNED. Avis du 22-4-2004 (NOR : MEND0400734V) 897 Vacance de poste Directeur adjoint de l'institut de Rennes du CNED. Avis du 22-4-2004 (NOR : MEND0400733V) Vacances de postes 897 Postes au CNED. Avis du 27-4-2004 (NOR : MENY0400744V) 908 Vacance de poste Proviseur adjoint, directeur des études dans un établissement hospitalier de la Fondation santé des étudiants de France. Avis du 27-4-2004 (NOR : MEND0400769V) 910 Vacance de poste Poste de mise à disposition auprès de la Fondation de la Résistance. Avis du 22-4-2004 (NOR : MENE0400736V)

Directeur de la publication : Pierre Maurel - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef : Jacques Aranias - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef adjointe (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos - Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurette AdolphePierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck • RÉDACTION ET RÉJUSATION : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.

• DIFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.

• Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Poste de mise à disposition auprès de la Fondation de la France Libre.

Avis du 27-4-2004 (NOR : MENE0400748V)

Vacance de poste

ONSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

POUR LE DÉ

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT NOR: RECZ0400048S

DÉCISION DU 30-3-2004

REC

ise en place d'un intranet

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978, not. art. 15 ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. ; D. n° 84-430 du 5-6-1984 mod. ; D. du 27-2-2003 ; avis de la CNIL n° 787166 du 23-1-2004

Article 1 - Il est mis en place à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) un traitement informatique dont l'objet est le partage d'informations entre les différents services, centres et représentation de l'IRD appelé "intranet" et pouvant contenir des informations nominatives.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives suivantes :

- 1) nom, prénom;
- 2) coordonnées téléphoniques, électroniques et postales professionnelles ;
- 3) structure de rattachement:
- 4) fonctions et activité;
- 5) photographie,

sont ou peuvent être renseignées.

Ces informations apparaissent jusqu'au départ de l'agent de l'institut et ne sont pas archivées après leur suppression. Article 3 - Les destinataires de ces informations sont tous les agents de l'IRD ou toute personne ayant reçu par l'IRD un accès authentifié aux réseaux informatiques de l'institut.

D'autres traitements informatiques peuvent figurer sur l'intranet mais ils restent placés sous la responsabilité du directeur de la structure chargée de leur mise en œuvre.

Article 4-Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de IRD, délégation à l'information et à la communication, à l'attention du webmaître, 213, rue La Fayette, 75480 Paris cedex 10.

Article 5 - La directrice de la délégation à l'information et à la communication est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au B.O. et par voie d'affichage.

Fait à Paris, le 30 mars 2004 Le directeur général de l'Institut de recherche pour le développement Serge CALABRE



TRAVAUX PERSONNELS

ENCADRÉS

NOR: MENE0400771N RLR: 520-1

NOTE DE SERVICE N°2004-061 DU 27-4-2004

MEN DESCO A4

iste des thèmes de TPE en vigueur à partir de la rentrée 2004

Réf.: N.S. n° 2000-086 du 15-6-2000 (B.O. n° 24 du 22-6-2000); N.S. n° 2002-153 du 17-7-2002 (B.O. n° 30 du 25-7-2002); N.S. n° 2003-083 du 14-5-2003 (B.O. n° 21 du 22-5-2003)

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseures et proviseurs

■ Selon le principe du renouvellement d'un tiers tous les deux ans, les thèmes TPE suivants sont supprimés en classe de première :

Thème commun aux trois séries : Échanges

- Série L : Représenter la guerre
- Série ES : Les élites
- Série S (option sciences de la vie et de la Terre) : Images
- Série S (option sciences de l'ingénieur) : Image ; Génération d'énergie.

Ces thèmes sont remplacés par :

Thème commun aux trois séries: L'homme et la nature

- Série L : L'image
- Série ES: Territoire et territoires
- Série S (option sciences de la vie et de la Terre) : Modèles, modélisation
- Série S (option sciences de l'ingénieur) : Modèles, modélisation ; Énergie et environnement. Des fiches d'accompagnement seront mises à la disposition des enseignants sur le site Éduscol : www.eduscol.education.fr

La liste des thèmes pour la classe terminale reste inchangée pour l'année scolaire 2004-2005. La liste des thèmes de TPE en vigueur à compter de la rentrée 2004 est donc la suivante :

Classe de première

Cette liste est valable pour les années scolaires 2004-2005 et 2005-2006.

Série économique			Série scientifique		
et sociale ¯		Option sciences de la vie et de la Terre	Option sciences de l'ingénieur		
		L'homme et la nature* Ruptures et continuités			
Territoire et territoires* Les loisirs en tant que pratique culturelle La presse écrite Les entreprises et leurs stratégies territoriales	L'image* Frontières Arts, littérature et politique Mémoire/mémoires	Modèles, modélisation* Croissance Risques naturels et technologiques Sciences et aliments	Énergie et environnement* Modèles, modélisation* Risques naturels et technologiques Création et produits Information et communication		

^{*}Thème renouvelé.

Classe terminale

La liste suivante est valable pour l'année scolaire 2004-2005.

Série économique Série littéraire		Série sci	Série scientifique		
et sociale ¯		Option sciences de la vie et de la Terre	Option sciences de l'ingénieur		
L'Europe Hériter, innover	L'Europe Hériter, innover	L'Europe Hériter, innover	L'Europe		
Exclusion/Intégration Les entreprises et leurs stratégies territoriales La ville Les transformations du travail	La ville Frontière Arts, littérature et politique L'insolite	Croissance Images Formes et structures Espace et mouvement	Espace et mouvement Formes et structures Création et produits Information et communication Cybernétique, robotique et énergies		

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, Le directeur de l'enseignement scolaire Jean-Paul de GAUDEMAR **Le B.O.** N° 18 6 MAI 2004

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENTS EN LYCÉE

NOR: MENE0400778N RLR: 525-5c NOTE DE SERVICE N°2004-066 DU 29-4-2004 MEN DESCO A3

valuation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre, série S - année 2003-2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de sciences de la vie et de la Terre; aux chefs d'établissement; aux professeures et professeurs de SVT

■ L'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre est obligatoire pour tous les élèves de terminale scientifique depuis l'année scolaire dernière (voir circulaire de rentrée n° 2002-076 du 11 avril 2002).

Les modalités de mise en œuvre de cette évaluation, qui n'est pas une épreuve du baccalauréat mais une activité d'évaluation donnant lieu à une note portée sur le livret scolaire, sont précisées par la note de service n° 2001-047 du 21 mars 2001 (B.O. n°13 du 29 mars 2001).

La présente note de service publie la liste des vingt-cinq situations d'évaluation, retenues au niveau national, pour l'année scolaire 2003-2004. Elles sont extraites de la banque nationale d'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre mise en ligne sur le site www.ac-amiens.fr, accessible également par le site ÉduSCOL, rubrique "disciplines et enseignements" (www.eduscol.education.fr). Ce choix a respecté la diversité au sein des parties du programme et des compétences évaluées.

Dans chaque établissement, les professeurs de terminale retiennent, pour leur lycée, les situations d'évaluation nécessaires parmi les vingt-cinq situations de la liste. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les apprentissages mis en œuvre.

Sciences de la vie et sciences de la Terre doivent être représentées dans la sélection. Pour le programme d'enseignement obligatoire, chacune des quatre typologies (microscopie, ExAO, suivi de protocole, outil informatique) doit être représentée au minimum par une situation. Pour le programme d'enseignement

de spécialité, deux situations au moins doivent être proposées.

Aucune modification ne doit être apportée aux situations d'évaluation, à l'exception de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements disponibles. Ces adaptations ponctuelles (et en conséquence, des fiches documents-élèves, protocoles ou destinées au laboratoire) pourront être proposées par les professeurs à l'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, qui les validera ou non, sous réserve que la fiche sujet-élève ne présente aucune modification et que soient inchangées les capacités évaluées.

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi l'enseignement de spécialité peuvent avoir à réaliser une activité spécifique de l'enseignement de spécialité ou bien une activité appartenant à une partie du programme du tronc commun.

Il convient que les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux des sciences de la vie et de la Terre s'assurent que chaque établissement a bien pris connaissance de la liste des vingt-cinq sujets ci-jointe. Il convient également qu'ils soient informés du calendrier de l'évaluation organisée dans chaque établissement afin de pouvoir y apporter leur contribution. Vous voudrez bien faire parvenir à la direction de l'enseignement scolaire (bureau des lycées), pour le 30 juin 2004 au plus tard, un bilan détaillé du déroulement de cette évaluation dans votre académie.

À compter de la session 2005 de l'examen, l'évaluation des capacités expérimentales sera prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du baccalauréat selon les dispositions de la note de service n° 2004-028 du 16 février 2004, B.O. n° 9 du 26 février 2004.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Jean-Paul de GAUDEMAR



ÉVALUATION DES CAPACITÉS EXPÉRIMENTALES EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE - ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004

LISTE DES 25 SITUATIONS D'ÉVALUATION RETENUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

Enseignement obligatoire

I2 - Parenté entre êtres vi	

1 - Les critères d'appartenance à la lignée humaine 04EvI2g01.doc 2 - Comparaisons moléculaires 04EvI2inf02.doc

fichier associé nécessaire 04EyI2inf02.edi

13 - Stabilité et variabilité des génomes et évolution

1 - Analyse des résultats d'un croisement chez la Drosophile 04EvI3m02.doc

2 - Mécanisme du brassage intrachromosomique chez un champignon :

Sordaria 04EvI3m01.doc

I4 - La mesure du temps dans l'histoire de la Terre et de la vie

1 - Les microfossiles d'une marne 04EvI4g14.doc

15 - La convergence lithosphérique et ses effets

1 - L'origine du volcanisme des îles Éoliennes 04EvI5inf03.doc 2 - Subductions océaniques 04EvI5inf11.doc

fichier excel nécessaire : 04EvI5inf11.xls

3 - Subductions océaniques 04EvI5inf12.doc

4 - La structure des zones de subduction océanique 04EvI5inf13.doc

I6 - La procréation

 1 - Activité testiculaire
 04EvI6m01.doc

 2 - Quelques aspects du cycle ovarien
 04EvI6m02.doc

3 - Hormones ovariennes et cycle utérin 04EvI6m03.doc

I7 - Immunologie

1 - Recherche de l'antigène de la β-lactoglobuline par l'utilisation

du test ELISA 04EvI7p03.doc 2 - Recherche de l'antigène de la BSA par l'utilisation du test ELISA 04EvI7p04.doc 3 - Sérodiagnostic de la syphilis 04EvI7m07.doc

18 - Couplage des événements biologiques et géologiques au cours du temps

1 - Modifications de la microfaune de part et d'autre de la limite

Crétacé-Paléocène 04EvI8p01.doc

2 - Modification de la microfaune de part et d'autre de la limite

Crétacé-Paléocène 04EvI8p02.doc

Enseignement de spécialité

II1 - Du passé géologique à l'évolution future de la planète

1 - Palynologie et changements climatiques au quaternaire 04EvII1m08.doc

II2 - Des débuts de la génétique aux enjeux actuels des biotechnologies

1 - Réalisation d'un croisement chez la Drosophile (2) 04EvII2m02.doc 2 - Utilisation des enzymes de restriction et polymorphisme génique 04EvII2inf01.doc

II3 - Diversité et complémentarité des métabolismes

Diversite et complementative des inclusionsmes	
1 - Le spectre d'absorption des pigments chlorophylliens	04EvII3e02.doc
2 - La phase photochimique de la photosynthèse (II)	04EvII3e04.doc
3 - Quantité de substrat disponible et respiration chez la levure	04EvII3e08.doc
4 - L'influence des différentes radiations dans la phase photochimique	04EvII3e11.doc
5 - Respiration et fermentation alcoolique	04EvII3p01.doc

BACCALAURÉAT

NOR: MENE0400775N RLR: 544-1c NOTE DE SERVICE N°2004-064 DU 28-4-2004 MEN DESCO A3

accalauréat technologique techniques de la musique et de la danse - session 2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement; aux directrices et directeurs des conservatoires nationaux de région et des écoles de musique contrôlées par l'État

■ Conformément aux dispositions de l'arrêté

du 16 février 1977 portant règlement du baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse, vous voudrez bien trouver en annexe, la liste des morceaux imposés, pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique pour la session 2004.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Jean-Paul de GAUDEMAR



BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE - TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE -SESSION 2004

Option musique : exécution instrumentale - œuvres imposées

INSTRUMENT	TITRE	AUTEUR	ÉDITEUR
Accordéon	Par quatre chemins	Jacques Castérède	EMT
Alto	Altomobile	Philippe Hurel	Billaudot
Basson	Норі	Philippe Hersant	Durand
Clarinette	Madrigal 1	Henri Pousseur	Universal 13802
Clavecin	Passacaille hongroise	Gyorgy Ligeti	Schott
Contrebasse	Pénombres II	Yoshihisa Taïra	EMT
Cor	Comme une cadence	Gérard Gastinel	Fuzeau
Cornet	12 signale (6 au choix)	Werner Heider	Peters
Flûte à bec alto	Music for a bird	Hans Martin Linde	Schott OFB 48
Flûte à bec ténor-soprano	Daphnoé	François Rossé	Les cahiers du Tourdion n° 9224
Flûte traversière	1ère étude (extraite des 3 études pour flûte seule)	Gilbert Amy	EMT
Guitare	Impromptus (1, 2, 5)	Richard R. Bennett	UE
Harpe	Moments for harp	Todd Brief	UE 18569
Hautbois	Temporal variations	Benjamin Britten	Faber
Ondes martenot	Miroirs étendus	Tristan Murail	EMT
Orgue	Pleurs de la vierge (extraite des "Laudes")	Jean-Louis Florentz	Leduc
Luth	Fantaisie sur un thème de Schütz pour luth renaissance Thème et variations 2, 8, 10, 12, 13	Guy Morançon	Manuscrit disponible à la DMDTS
Percussion	Por qué lamentarnos	F. Fernandez	Ed Alfonce Production
Piano	Tango si	Betsy Jolas	Leduc
Saxophone	Ceremony	Drake Mabry	Lemoine
Trombone ténor	3 miniatures	Gérard Bucquet	Combre
Trombone basse	Cromagnon	Alain Louvier	Leduc
Trompette	12 signale (6 au choix)	Werner Heider	Peters
Tuba ténor-saxhorn	Essai	Odette Gartenlaub	Rideau Rouge
Tuba basse	Eria	R. Creuse	Billaudot
Viole de gambe	Sonate pour viole de gambe : adagio, presto	Francis Knights	Manuscrit disponible à la DMDTS
Violon	Phobie	Graziane Finzi	Durand
Violoncelle	Serenade (1, 2, 4, 6)	Hans Werner Henze	Schott 4330



Option électroacoustique : sujet imposé

Christine Groult Édition : l'auteur

Réalisation d'une étude électroacoustique

Le sujet est disponible à la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, 53, rue Saint-Dominique, 75007 Paris auprès de M. Messaoud Benyoucef, tél. 01 40 15 88 05, fax 01 40 15 88 28, mél.: messaoud.benyoucef@culture.fr

Option danse : exécution chorégraphique - œuvres imposées

N.B.: Ces épreuves figurent sur le vidéogramme "épreuves de danse 2004" réalisé par le ministère de la culture et de la communication, direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. La variation imposée est proposée sous forme de deux options dans lesquelles le candidat effectue son choix.

I - Discipline danse classique

A) Garçon

- 1ère option : variation n° 2 chorégraphie : Daniel Agésilas

musique: Laurent Choukroun (composition originale)

- 2ème option : variation n° 3 chorégraphie : Philippe Cohen

musique: Jean-Noël Siret (composition originale)

B) Fille

1ère option : variation n° 4

chorégraphie: Philippe Chéloudiakoff

musique: Jean-Sébastien Bach "Le clavier bien tempéré" - Prélude n° 2

 - 2ème option : variation n° 5 chorégraphie : Guy Vareilhes

musique: Gioacchino Rossini "La source" (extrait)

II - Discipline danse contemporaine

A) Garçon

- 1ère option : variation n° 7 chorégraphie : Sylvie Giron

musique: Camille Rocailleux (composition originale)

 - 2ème option : variation n° 8 chorégraphie : Paco Decina

musique: François Bintner (composition originale)

B) Fille

 1ère option : variation n° 9 chorégraphie : Christine Gérard

musique: Patricia Dallio (composition originale)

- 2ème option : variation n° 10 chorégraphie : Viviane Serry

musique: Henry Torgue "Variance en bleu" (composition originale)

BOURSES

NOR: MENE0400766N RLR: 574-1 NOTE DE SERVICE N°2004-060 DU 27-4-2004 MEN DESCO B2

etroi de bourses dans les lycées français à l'étranger

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ La présente note de service a pour objet de vous préciser selon quelles modalités les dossiers de bourses dans les lycées français à l'étranger au titre de l'année scolaire 2004-2005 doivent être constitués.

Les bénéficiaires de ces bourses sont choisis, chaque année, après consultation d'une commission ministérielle parmi les candidats proposés par les recteurs d'académie.

Les lycées français à l'étranger susceptibles de recevoir des boursiers sont celui de Londres en Angleterre, celui de Dublin en Irlande, ceux de Madrid et Barcelone en Espagne, celui de Munich en Allemagne et celui de Vienne en Autriche.

Conditions de scolarité à remplir par les candidats

Dans chacun des six lycées français à l'étranger, l'accueil des boursiers est exclusivement prévu dans les classes de première et terminale ES (économique et social), S (scientifique) et L (littéraire).

En ce qui concerne les enseignements de type "option et spécialité" dispensés dans ces établissements, il appartient de se reporter à l'annexe 3 ci-jointe et de se renseigner auprès du chef de l'établissement fréquenté par l'élève. Les candidats devront, en outre, avoir opté pour "anglais en LV1" pour le lycée français de Londres et Dublin, "allemand LV1" pour les lycées français de Munich et Vienne et "espagnol en LV1 ou LV2" pour les lycées de Barcelone et Madrid.

Les candidats pour le lycée français de Londres devront avoir impérativement 16 ans à la rentrée scolaire de septembre 2004.

Rôle des chefs d'établissement

Les chefs d'établissement doivent susciter des candidatures parmi les élèves présentant les conditions de scolarité requises et dont le comportement, les aptitudes et les résultats scolaires permettent d'escompter qu'ils tireront profit d'une année de scolarité à l'étranger.

C'est pourquoi la moyenne générale des notes ne devra pas être inférieure à 12 sur 20 et les résultats obtenus en langue vivante devront être très satisfaisants.

Il conviendra de sensibiliser les chefs d'établissements à l'importance de l'avis qu'ils émettent sur le comportement et les aptitudes des candidats. Aussi, devront-ils consulter l'ensemble de l'équipe pédagogique mieux à même de connaître les élèves et signaler les problèmes éventuellement rencontrés par ceux-ci, tant du point de vue scolaire que familial ou de santé. Tout dossier qui parviendra à l'administration centrale sans cet avis sera écarté.

Constitution des dossiers de candidature

Les familles des élèves concernés seront invitées par le chef d'établissement à constituer un dossier comportant :

- une demande signée par le représentant légal indiquant la classe dans laquelle l'élève désire entrer :
- les renseignements sur la situation de la famille : nombre d'enfants à charge, profession des parents, montant des ressources justifié par la production de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année 2002, qui leur a été adressé par les services fiscaux :
- l'adresse précise du domicile habituel de la famille et un numéro de téléphone ;
- éventuellement, l'adresse d'une famille qui accueillera le candidat à l'étranger. Dans le cas contraire, les élèves admis obtiendront du secrétariat des lycées français à l'étranger, des adresses de familles susceptibles de les héberger;
- une lettre de motivation rédigée par l'élève.
 Pour des raisons d'ordre pratique, un dossier de demande de bourse nationale d'études de lycée qui portera de façon très apparente la mention

£e **B.O.** N° 18 6 MAI 2004 ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

"Bourse pour le lycée français de..." sera rempli par les familles. Chaque élève ne pourra candidater que pour un seul établissement. Ce dossier devra être complété par les soins de la direction de l'établissement scolaire qui y joindra:

- une copie du premier bulletin trimestriel de l'année en cours et du dernier bulletin de l'année précédente;
- -l'avis des professeurs sur le travail, les aptitudes et le comportement du candidat;
- l'avis du chef d'établissement.

Transmission des dossiers au recteur d'académie

Les chefs d'établissement devront transmettre les dossiers complets de candidatures dans les délais utiles pour que le recteur puisse les faire parvenir à l'administration centrale pour la date limite indiquée ci-après.

Présentation des candidatures à soumettre à la commission ministérielle

Vous voudrez bien procéder à un premier choix parmi les candidats proposés par les chefs d'établissement afin de ne présenter qu'un petit nombre de dossiers à l'examen de la commission (trois ou quatre au maximum par académie et par lycée d'accueil). Cette limitation s'explique par le contingent réduit de bourses à répartir actuellement fixé à 13 pour le lycée français de Londres, 2 pour le lycée de Dublin, 5 pour chacun des quatre autres lycées français à l'étranger. Pour ce choix, il sera tenu compte en particulier des moyennes générales des notes des élèves précisées plus haut. Le comportement scolaire et social de l'élève sera également pris en considération.

Vous notifierez aux familles vos décisions (rejet de la candidature ou transmission à l'administration centrale) sans attendre d'être informé de la décision prise au niveau national.

Envoi des dossiers à l'administration centrale

Les dossiers complets devront être adressés en un seul envoi à l'administration centrale, direction de l'enseignement scolaire, service des établissements, bureau du budget, des crédits et des aides à la scolarité, DESCO B2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris, accompagnés d'un état récapitulatif dûment rempli (cf. annexe 1 de la présente note de service). La date limite de réception des dossiers à l'administration centrale est fixée au huitième jour qui suit la date de publication au B.O. de la présente note. Il est nécessaire que la commission ministérielle, dont le rôle est de désigner les lauréats de bourse et le montant de l'aide qui leur est attribuée, se réunisse avant la fin du mois de mai afin que les familles concernées puissent faire connaître leur décision définitive (acceptation ou refus) avant les vacances scolaires.

Information des familles

Les chefs d'établissement doivent, bien entendu, donner aux familles des candidats qu'ils proposent les informations qui leur permettront de constituer le dossier de candidature en connaissance de cause et en temps utile. Outre les conditions de scolarité exigées, il convient d'indiquer aux parents que le montant annuel de la bourse est calculé en fonction des situations familiales. Les élèves boursiers titulaires d'une bourse au mérite au titre de l'année scolaire 2003-2004 garderont le bénéfice de cette aide durant leur scolarité à l'étranger.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation

Le directeur de l'enseignement scolaire Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe 1

ACADÉMIE:

Année scolaire 2004-2005

Lycée français de:

Observations	
Revenu fiscal de référence de la famille	
Situation de la famille : profession des parents, nombre d'enfants à charge	
Classement des langues étudiées	
Moyenne en langue (anglais LV1, allemand LV1, espagnol LV1 ou LV2)	
Moyenne générale	
Classe demandée pour le lycée français à l'étranger	
Établissement et classe actuellement fréquentés	
Noms et prénoms des candidats Date de naissance	



ESTIMATION DES COÛTS

	Frais de scolarité (annuels)	Demi- pension (annuelle)	Hébergement (annuel)	Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens (annuels)	Transports urbains (annuels)	TOTAL
Londres	4075€	745 €	De 10 870 € à 11 450 €	30 €	De 935 € à 1 110 €	De 16 655 € à 17 410 €
Dublin	3716€	1 100 €	7140€	Manuels: 153 € Droit d'examen: 100 €	690€	12899€
Munich	3 140 €	800€	4100€	450 €	400€	8 890 €
Vienne	3153 € +278 € de droits d'inscription	975 €	3 483 €	Manuels scolaires: 77,73 € Droits d'examens au baccalauréat: 235 € au EAF: 115 €	74,60 €	lère: 8 156,33 € terminale: 8 156,33 €
Madrid	Environ 3 279 €	Environ 857 €	6000€	140 € (location ou prêt)	250€	Environ 10 526 €
Barcelone Premières	3 273 €	786€	4649€	Manuels: 273 € + EAF: 52 €	273 €	9306€
Terminales	3 396 €	786 €	4649€	Manuels: 273 € + droits d'inscription au bac: 148 €	273 €	9 525 €

Montant annuel des bourses

Londres: de 4300 € à 16800 €

Dublin: de 3 200 € à 11 000 €

Munich: de 3 000 € à 8 500 €

Vienne: de 3 000 € à 8 500 €

Madrid: de 3 000 € à 9 500 €

Barcelone: de 3 000 € à 7 500 €

Annexe 3

		Londres	Dublin	Madrid	Barcelone	Munich	Vienne
LV1 obligator	ire	anglais	anglais	espagnol et/ou anglais	espagnol	allemand, anglais*	allemand, anglais
LV2 obligato	ire	allemand, arabe, espagnol, italien, russe	espagnol, allemand, italien	anglais ou espagnol	anglais	anglais, allemand*, espagnol	anglais, allemand, arabe
LV3		espagnol, italien	allemand; italien	allemand, italien	catalan	espagnol	espagnol, arabe
1ère L	1 ens. oblig. au choix :	anglais renf., LV3, latin, maths	anglais renforcé, LV3, latin*	LV3, latin, anglais renforcé	Espagnol renforcé anglais renf., latin, grec	LV3, latin, allemand renforcé	LV3, latin, LV1 renf., LV2 renf.
	1 option facultative :	arts plast., grec, maths, latin*, LV3*, musique	LV3, latin*	LV3, latin	arts plast., latin, grec, maths	LV3, latin	LV3, latin (non compatible avec arabe)
1ère ES	1 ens. oblig. au choix :	maths, SES	maths, SES, anglais renforcé	maths, SES	maths, SES, anglais renforcé	maths, LV renf., LV3, latin	SES, maths, LV1 renf., LV2 renf.
	1 option facultative :	arts plast., grec, latin, LV3, musique	LV3, latin*	LV3, latin	arts plast., latin, grec	LV3, latin	LV3, latin, EPS
1ère S	1 option facultative:	arts plast., grec, latin, musique	LV3, latin*	LV3, latin	arts plast, latin, grec, "dibujo tecnico"	LV3, latin	LV3, latin, EPS
Terminale L	1 ens. de spécialité :	anglais renf., latin, LV3, maths	anglais renforcé, LV3, latin*	anglais renf., LV3, latin.	latin, LV1 renf., LV2 renf.	LV3, latin	LV3, latin, LV1 renf., LV2 renf.
	1 option facultative :	arts plast., grec, latin*, LV3*, musique, maths	LV3, latin*	*LV3, latin	maths, latin, grec, arts plast.	LV3, latin LV renf	LV3, EPS, latin (non compatible avec arabe)
Terminale ES	1 ens. de spécialité :	anglais renforcé, maths, SES	maths, SES, anglais renforcé	anglais renf., SES, maths	SES, LV1 renf., LV2 renf., maths	LV renf., maths appliquées	SES, maths, LV1 renf., LV2 renf.
	1 option facultative :	arts plast., latin, grec LV3, musique	LV3, latin*	*LV3, latin	arts plast., latin	LV3, latin	LV3, latin, EPS
Terminale S	1 ens. de spécialité :	maths, SVT, physique- chimie	maths, SVT, physique- chimie	maths, SVT, physique- chimie	maths, SVT, physique- chimie	maths, SVT, physique- chimie	maths, SVT, physique- chimie
	1 option facultative :	arts plast., latin, grec, musique	LV3, latin*	*LV3, latin	arts plast, latin, anglais, "dibujo tecnico"	LV3, latin	LV3, latin, EPS
		* sauf si pris en enseign. obligatoire	* par CNED avec répétiteur	* sauf pour les élèves ayant 2 LV1		* allemand et anglais fonctionnent comme 2 LV1	

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

NOR: MENE0400758N RLR: 554-9 NOTE DE SERVICE N°2004-063 DU 28-4-2004

MEN DESCO A9

Concours national de la Résistance et de la déportation année 2004-2005

Réf.: A. du 16-1-1997 (B.O. n° 8 du 20-2-1997)

■ Créé en 1961 par le ministre de l'éducation nationale à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la Confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance, ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français le souvenir des crimes nazis, des sacrifices consentis pour le rétablissement de la légalité républicaine. Il leur donne l'occasion de rencontrer directement les acteurs de ces événements et d'établir, à ce titre, un lien tangible entre les générations.

Pour le concours de 2005, le jury national propose pour les classes de lycée d'enseignement général, technologique, professionnel, agricole et pour les toutes classes de troisième le thème suivant:

"1945: libération des camps et découverte de l'univers concentrationnaire; crime contre l'humanité et génocide".

Ce thème, choisi à l'occasion du soixantième anniversaire de la Libération des camps de concentration nazis, est destiné à permettre une réflexion sur la prise de conscience universelle de la réalité concentrationnaire, et plus largement, sur l'instauration de notions juridiques internationales, définissant les notions de crimes contre l'humanité et de génocide.

Le thème proposé par le jury national s'applique, en l'état, aux épreuves collectives. En ce qui concerne les épreuves individuelles, ce sont les jurys départementaux qui conçoivent des sujets en rapport étroit avec le thème général.

Pour tenir compte de l'évolution des épreuves d'histoire, de géographie et d'éducation civique aux divers examens de l'enseignement secondaire, les sujets départementaux devront proposer soit une composition, soit une étude de documents donnant lieu à des questions et à la rédaction d'un texte argumenté.

Règlement du concours national de la Résistance et de la déportation année scolaire 2004-2005

1 - Les établissements pouvant participer au concours

Le concours est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat ainsi qu'aux élèves des établissements d'enseignement agricole, des établissements relevant du ministère de la défense et des établissements français à l'étranger.

2 - Catégories de participation

Le concours comporte quatre catégories de participation :

- Première catégorie : classes de tous les lycées.
 Réalisation d'un devoir individuel en classe durée 3 h 30.
- Deuxième catégorie : classes de tous les lycées. Réalisation d'un travail collectif portant sur le thème énoncé ci-dessus.
- Troisième catégorie : classes de troisième. Rédaction d'un devoir individuel en classe durée : 2 h 30.
- Quatrième catégorie : classes de troisième. Réalisation d'un travail collectif portant sur le thème énoncé ci-dessus.

Pour les deuxième et quatrième catégories, le jury national ne retiendra aucun travail individuel. Ces travaux doivent obligatoirement être collectifs, c'est-à-dire que le groupe de candidats doit être composé de deux élèves au minimum.

3 - Conditions de réalisation

Les épreuves des première et troisième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition. Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies au niveau départemental.

Les établissements français de l'étranger, pour les sujets des devoirs individuels uniquement, sont rattachés à l'inspection académique dont ils dépendent pour le baccalauréat, s'agissant des lycées et pour le diplôme national du brevet (DNB), s'agissant des collèges.

Afin de permettre aux candidats de concourir dans des conditions identiques, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, s'assureront que les sujets choisis par les jurys départementaux à partir du thème national restent confidentiels jusqu'à la date de l'épreuve. À leur initiative, plusieurs sujets pourront être retenus, l'un d'eux étant tiré au sort, à proximité de la date de l'épreuve.

Il est recommandé aux enseignants d'aider leurs élèves à préparer l'épreuve, qu'elle soit individuelle ou collective.

Les travaux collectifs peuvent être conçus dès le premier trimestre. Les candidats peuvent avoir recours à différents supports : mémoire sous forme de dossier, de cassette vidéo VHS, de cassette audio, de cédérom, d'un site internet, etc.

Il convient en particulier de privilégier les démarches personnelles de recherche de témoignages, notamment auprès d'anciens résistants et déportés et dans les archives départementales.

Les jurys départementaux peuvent fixer une limite de durée aux enregistrements produits.

4 - Envoi des travaux

La date des épreuves du concours national de la Résistance et de la déportation pour l'année scolaire 2004-2005 a été fixée au vendredi 25 mars 2005, pour les devoirs individuels.

Les copies individuelles et les travaux collectifs des établissements de France, métropole et DOM-TOM, sur lesquels seront clairement indiqués le nom, le prénom, la classe ainsi que l'établissement des candidats, seront adressés par l'établissement scolaire à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le mercredi 30 mars 2005 au plus tard.

Les établissements français de l'étranger adresseront directement leurs copies individuelles et leurs travaux collectifs au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le mercredi 30 mars 2005 au plus tard. Ces travaux devront également comporter le nom, le prénom, la classe des candidats, ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement.

5 - Prix départementaux

Les jurys départementaux, composés conformément à l'article 2 de l'arrêté cité en référence, peuvent désigner des lauréats départementaux qui reçoivent leurs prix lors d'une cérémonie organisée au chef-lieu du département le 8 mai, ou à une date voisine.

En outre, les jurys départementaux désignent le meilleur travail à l'intention du jury national pour chacune des quatre catégories. Dans chacune des quatre catégories, une production et une seule, par inspection académique, sera adressée au ministère.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale envoient au plus tard le lundi 24 mai 2005 les copies et les travaux collectifs ainsi sélectionnés au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire, DESCO A9, "Concours national de la Résistance et de la déportation", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

À chacune des copies individuelles sélectionnées, sera annexé obligatoirement le sujet proposé par le jury départemental. En outre, les travaux expédiés seront accompagnés du palmarès départemental et du tableau d'informations statistiques dont le modèle est joint en annexe. Au cas où aucun travail n'aurait été sélectionné par le jury départemental, les sujets départementaux et le tableau de participation devront néanmoins être adressés au ministère. Les jurys départementaux veilleront tout particulièrement à la régularité des conditions de déroulement des travaux. Ils sélectionneront, à l'intention du jury national, la meilleure réalisation de chaque catégorie. Le jury départemental est souverain pour prendre toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès départemental.

6 - Jury national

Le jury national examine les travaux sélectionnés pendant l'été et établit le palmarès au cours du premier trimestre de l'année scolaire suivante. 6 MAI



Il décerne quatre prix et quatre mentions pour la première catégorie, quatre prix, quatre mentions pour la deuxième catégorie, quatre prix, quatre mentions pour la troisième catégorie et quatre prix et quatre mentions pour la quatrième catégorie. Le jury national est souverain de toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès national.

Seuls les lauréats distingués par un prix participent à la cérémonie officielle de remise des prix par le ministre. Les candidats retenus pour une mention ne sont pas conviés à cette cérémonie.

7 - Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, ou leurs représentants, au cours d'une cérémonie officielle à Paris dont les modalités d'organisation sont précisées ultérieurement aux chefs des établissements concernés. Les lauréats au titre des épreuves individuelles sont accompagnés par le professeur qui les a aidés à préparer le concours. Les lauréats au titre des travaux collectifs sont représentés par quatre élèves au maximum, désignés par leurs camarades, accompagnés par le professeur qui a dirigé leurs travaux.

8 - Retour des travaux

Tous les travaux sont retournés aux inspections

académiques après la cérémonie nationale de remise des prix.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale se chargeront, en liaison avec les associations locales, de la mise en valeur des travaux auprès des musées, des bibliothèques, des mairies, etc.

Le fait de participer à ce concours vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère de l'éducation nationale, qui pourra publier ou autoriser la publication des œuvres primées (livre, revue, presse, affiche, site internet, cédérom, support audiovisuel). Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions ci-dessus précitées. La participation à ce concours implique

l'acceptation du présent règlement.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Jean-Paul de GAUDEMAR

Contact: eric.ayivi@education.gouv.fr

Le tableau d'inscription est au format PDF (tableau.pdf - 1 page, 262 Ko).

Si vous n'avez pas ACROBAT READER pour visualiser et imprimer ce fichier, téléchargez ce logiciel gratuit à cette adresse :

http://www.adobe.fr/products/acrobat/readstep2.html

DEPARTEMENT:

ACADEMIE:

TRAVAUX SELECTIONNES POUR EXAMEN PAR LE JURY NATIONAL	Nom de l'élève Nom et adresse complète de l'établissement		
PARTICIPANTS	Nombre d'élèves		
PARTIC	Nombre d'établisse- ments		
TRAVAUX	INDIVIDUELS	Première catégorie (classes de tous les lycées)	Troisième catégorie (classes de troisième de collège)

TRAVAUX	PA	PARTICIPANTS	TS	TRAVAUX SELECTIONNES POUR EXAMEN PAR LE JURY NATIONAL
COLLECTIFS	Nombre d'établis- sements	Nombre Nombre Nombre d'établis- d'élèves de sements mémoires	Nombre de mémoires	Nombre d'élèves Nom et adresse complète de l'établissement
Deuxième catégorie (classes de tous les lycées)				
Quatrième catégorie (classes de troisième de collège)				

Tableau à adresser exclusivement sous cette forme par courriel à : eric.ayivi@education.gouv.fr



MOOVEMENT	NOTE DE SERVICE N°2004-059 DU 23-4-2004	MEN DE A2

Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et inspecteurs d'académie adjoints - année 2004-2005

Additif à N.S. n° 2004-047 du 9-3-2004 (BO n° 12 du 18-3-2004)

Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux inspectrices et inspecteurs d'académie adjoints; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux; aux rectrices et recteurs d'académie; aux chefs de service

■ L'annexe 4 de la note citée en objet comportait la liste des postes susceptibles d'être vacants suivants :

Catégorie du poste (arrêté du 13 mars 2001)	Département	Académie
2ème	Finistère	Rennes
2ème	Ain	Lyon
2ème	Indre-et-Loire	Orléans-Tours
2ème	Seine-Maritime	Rouen
3ème	Ariège	Toulouse

Les postes mentionnés ci-après sont à ajouter à cette liste :

Catégorie du poste (arrêté du 13 mars 2001)	Département	Académie
1ère	Nord	Lille
2ème	Alpes-Maritimes	Nice

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, La directrice de l'encadrement Marie-France MORAUX

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

NOR: MENP0400742N RLR: 610-6f; 720-2; 802-0 NOTE DE SERVICE N°2004-065 DU 28-4-2004 MEN DPE A 1

ravail à temps partiel des personnels enseignants des premier et second degrés, de documentation, d'éducation et d'orientation

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux vice-recteurs; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

L'article 70 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a notamment modifié l'article 37 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, en ajoutant au mi-temps de droit pour raisons familiales des quotités alternatives.

Ainsi, le décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de cette loi et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité, publié au Journal officiel du 30 décembre dernier, ouvre désormais la possibilité, à tous les personnels, s'agissant du temps partiel de droit pour raisons familiales, d'accomplir un service dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Pour les personnels relevant d'un régime d'obligations de service défini en heures hebdomadaires, l'exercice de ce service à temps partiel est aménagé de façon à obtenir un service hebdomadaire comprenant soit un nombre entier de demi-journées, soit un nombre entier d'heures.

Par ailleurs, s'agissant du temps partiel sur autorisation, un projet de décret en cours de préparation, offre aux personnels enseignants du premier degré une nouvelle possibilité de travail à temps partiel en les autorisant à accomplir un service réduit de deux demi-journées par rapport à un temps complet. De plus, ce projet prévoit l'organisation du mi-temps dans un

cadre mensuel afin de vous permettre d'organiser le 50 % dans le cadre de la quinzaine pour les écoles fonctionnant sur quatre jours et demi.

Ces dispositions doivent être mises en œuvre dès la prochaine rentrée scolaire.

Le guide élaboré par les services de la direction générale de l'administration et de la fonction publique relatif au temps partiel dans la fonction publique d'État, auquel vous voudrez bien vous reporter en ce qui concerne les règles générales d'application résultant des modifications ci-dessus exposées, vous sera adressé prochainement.

La présente note de service a donc pour objet de vous apporter les précisions nécessaires à l'application du dispositif aux personnels relevant de la direction des personnels enseignants, la procédure spécifique aux personnels enseignants du premier degré, telle qu'elle est prévue dans le projet de décret présenté, étant bien entendu intégrée dans les développements qui suivent.

I - L'aménagement des quotités de temps de travail des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles

L'aménagement doit permettre d'obtenir un service comprenant un nombre entier de demi-journées hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie par l'agent, dans les conditions prévues ci-après. De plus, ce service doit être réduit d'au moins deux demi-journées par rapport à un temps complet. La rémunération de l'agent à temps partiel est alors calculée au prorata de sa durée de service, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Pour une plus grande lisibilité, des tableaux vous sont proposés faisant apparaître les quotités de temps partiel aménagées et les rémunérations correspondantes, ainsi que le nombre de demi-journées travaillées et libérées, pour chaque aménagement.

Le B.O. N° 18 6 MAI



A - Le temps partiel sur autorisation

Les intéressés peuvent désormais bénéficier, sous réserve des nécessités de la continuation et du fonctionnement du service, de deux possibilités de travail à temps partiel.

Pour les classes fonctionnant sur une semaine à quatre jours et demi (soit neuf demi-journées):

Quotités de temps partiel aménagées	Nombre de demi- journées travaillées	Nombre de demi- journées libérées	Rémunération
50 % en alternance une semaine sur deux	Semaine 1 : 4 Semaine 2 : 5	5 4	50 %
77,78 %	7	2	77,78 %

Pour les classes fonctionnant sur une semaine à quatre jours (soit 8 demi-journées) :

	Quotités de temps partiel aménagées	Nombre de demi- journées travaillées	Nombre de demi- journées libérées	Rémunération
Ī	50 %	4	4	50 %
Ī	75 %	6	2	75 %

La durée du service pourra également être aménagée, sous réserve des nécessités du service, dans un cadre annuel, ce qui conduit à établir une répartition des obligations de service sur une période plurihebdomadaire. Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les intéressés seront rémunérés à hauteur de six septièmes, si la quotité de temps de travail est égale à 80 %.

B - Le temps partiel de droit

Toutes les quotités de temps partiel sont désormais ouvertes et sont aménagées de façon à obtenir un nombre entier de demi-journées hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie par l'agent.

Pour les classes fonctionnant sur une semaine à quatre jours et demi (soit neuf demi-journées):

Quotités de temps partiel aménagées	Nombre de demi- journées travaillées	Nombre de demi- journées libérées	Rémunération
50 % en alternance une semaine sur deux	Semaine 1:4 Semaine 2:5	5 4	50%
55,56%	5	4	55,56%
66,67 %	6	3	66,67 %
77,78 %	7	2	77,78 %

Pour les classes fonctionnant sur une semaine à quatre jours (soit 8 demi-journées) :

Quotités de temps partiel aménagées	Nombre de demi- journées travaillées	Nombre de demi- journées libérées	Rémunération
50 %	4	4	50 %
62,5 %	5	3	62,5 %
75 %	6	2	75 %

La durée du service pourra également être aménagée, sous réserve des nécessités du service, dans un cadre annuel, ce qui conduit à établir une répartition des obligations de service sur une période plurihebdomadaire. Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les intéressés seront rémunérés à hauteur de six septièmes, si la quotité de temps de travail est égale à 80 %.

II - L'aménagement des quotités de temps de travail des personnels enseignants du premier degré n'exercant pas dans les écoles, mais dans d'autres établissements et l'aménagement des quotités de temps de travail des personnels enseignants du second dearé, de documentation, d'éducation et d'orientation

Le même régime d'aménagement est applicable à l'ensemble des personnels visés par le présent paragraphe, qu'ils soient personnels enseignants ou personnels de documentation, d'éducation et d'orientation.

La durée du service des agents exerçant à temps partiel peut être aménagée de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

Cet aménagement ne peut correspondre à une quotité de travail inférieure à 50 %.

Dans le cadre du temps partiel sur autorisation, l'aménagement ne peut correspondre à une quotité de travail supérieure à 90 %.

La rémunération de l'agent à temps partiel est calculée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Toutefois, lorsque la quotité de travail est aménagée entre 80 % et 90 %, la fraction de rémunération correspondante est calculée selon la formule suivante et exprimée avec un chiffre après la virgule :

(Quotité de temps partiel aménagée en % x 4/7) +40

Exemples

- La durée du service d'un enseignant, ayant 23 heures d'obligations de service hebdomadaires et souhaitant travailler à 50 %, est aménagée afin que l'intéressé effectue 12 heures hebdomadaires, correspondant à une quotité de travail et une quotité financière de 52,17 %.
- La durée du service d'un personnel de documentation, ayant 36 heures d'obligations de service hebdomadaires et souhaitant travailler à 60 %, est aménagée afin qu'il effectue :
- . soit 21 heures hebdomadaires, correspondant

à une quotité de travail et à une quotité financière de 58,33 %;

- . soit 22 heures hebdomadaires, correspondant à une quotité de travail et à une quotité financière de 61.11 %.
- Un enseignant, ayant 18 heures d'obligations de service hebdomadaires et souhaitant exercer à 70 %, effectue:
- . soit 12 heures hebdomadaires, correspondant à une quotité de temps partiel aménagée et rémunérée de 66.67 %:
- . soit 13 heures hebdomadaires correspondant à une quotité de temps partiel aménagée et rémunérée de 72.22 %.
- Un enseignant ayant 18 heures d'obligations de service hebdomadaires et sollicitant un 90 % ne peut bénéficier que de la quotité de temps partiel de 88,9 %, correspondant à 16 heures hebdomadaires et est rémunéré, selon la formule décrite précédemment, à 90,8 %.
- La durée du service à temps partiel peut être accomplie dans un cadre annuel, sous réserve de l'intérêt du service.

Le cadre annuel permet de répartir les heures à effectuer de manière à obtenir en fin d'année la quotité sollicitée par l'agent. Le nombre d'heures hebdomadaires à effectuer peut donc varier. Il peut être arrondi certaines semaines à l'entier d'heure supérieur, et d'autres, à l'entier inférieur. D'autres modalités de répartition sont possibles dans le cadre annuel.

Ainsi, un professeur, avant 18 heures d'obligations de service hebdomadaires et travaillant à 80 %, peut effectuer 14 heures une partie des semaines et 15 heures durant l'autre partie. Dans ce cas, la quotité de temps de travail est en moyenne hebdomadaire de 80 % et l'agent est payé à hauteur de six septièmes du traitement, la rémunération étant lissée sur l'année.

Cet agent peut tout aussi bien exercer 14 heures hebdomadaires sur l'ensemble des semaines de l'année scolaire, sachant qu'il lui restera à effectuer au cours de l'année 14 heures, pour compléter le service qu'il doit à hauteur des 518 heures annuelles. Il percevra la même fraction de rémunération, à savoir six septièmes du traitement.

Par ailleurs, la durée de ce service peut également être annualisée, en application du décret **Le B.O.** N° 18 6 MAI 2004



n° 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'État, et répartie selon un mode alternant des semaines travaillées et non travaillées. Ce dispositif est décrit dans ma note de service n° 2004-029 en date du 16 février 2004 publiée au B.O. n° 9 du 26 février 2004.

La présente note de service sera publiée au B.O.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants Pierre-Yves DUWOYE

	NOR: MENA0400796A RLR: 621-7	ARRÊTÉ DU 28-4-2004	MEN DPMA B7

épartition des postes offerts aux concours interne et externe de SASU - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 25-8-1985 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 7-11-1985 mod. ; arrêté interministériel du 28-7-1995 ; A. du 20-1-2004 ; A. du 21-1-2004 ; A. du 11-3-2004 (B.O. n° 12 du 18-3-2004)

Article 1 - Le tableau figurant en annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 2004 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Âu lieu de :

ACADÉMIES	CONCOURS		ANCIENS COMBATTANTS	TRAVAILLEURS HANDICAPES (*)	
	EXTERNE	INTERNE	ET VICTIMES DE GUERRE (*)		
Dijon	7	14	3	1	
Lille	15	27	6	3	
Paris	29	36	9	5	
TOTAL	284	427	100	52	

^(*) Pour information.

Lire:

ACADÉMIES	CON	COURS	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES	TRAVAILLEURS HANDICAPES (*)	
	EXTERNE	INTERNE	DE GUERRE (*)		
Dijon	12	18	3	2	
Lille	14	27	6	3	
Paris	28	36	9	5	
TOTAL	287	431	100	53	

^(*) Pour information.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration Dominique ANTOINE

PERSONNELS. 6 MAI 2004

EXAMEN PROFESSIONNEL

NOR: MENA0400797A RLR: 621-7

ARRÊTÉ DU 28-4-2004

MEN DPMA B7

ccès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SAAC du MEN - année 2004

> Vu L, n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L, n° 84-16 du 11-1-1984 mod.: D. n° 94-1016 du 18-11-1994. not, art. 11: D. n° 94-1017 du 18-11-1994: A. du 20-6-1996 mod. par A. du 27-7-1999; A. du 14-1-2004

Article 1 - Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale au ministère de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche organisé au titre de l'année 2004, est fixé à 12.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale. de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels. de la modernisation et de l'administration Dominique ANTOINE

CONCOURS

NOR: MENA0400800A RLR: 627-2b

ARRÊTÉ DU 28-4-2004

MEN DPMA B7

Képartition des postes offerts aux concours réservés d'infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État au MEN - année 2004

> Vu L, n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L, n° 84-16 du 11-1-1984 mod. : code de la santé publique. not. art. L. 474-1; L. n° 2001-2 du 3-1-2001; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod.; D. n° 94-1020 du 23 -11-1994 mod. par D. n° 96-60 du 24 -1-1996 ; D. n° 95-102 du 27-1-995; D. n° 2001-835 du 12-9-2001 en applic. de art. 1er de L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; A. du 16-7-1980 mod.: A. du 7-11-1985 mod.: A. du 14-3-2002 relatif à art.1er de D. n° 2001-835 du 12-9-2001; A. du 15-12-2003 : A. du 2-3-2004

Article 1 - Les postes offerts aux concours

réservés de recrutement d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'État au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouverts au titre de l'année 2004, sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale. de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration Dominique ANTOINE





ACADÉMIES	POSTES
Amiens	2
Bordeaux	4
Limoges	1
Lyon	2
Montpellier	1
Nancy-Metz	2
Nice	1
Reims	5
Strasbourg	1
Toulouse	2
TOTAL	21

CNESER	NOR: MENS0400745S RLR: 710-2	DÉCISION DU 23-4-2004	MEN DES

Onvocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 23 avril 2004, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le lundi 14 juin 2004 à 9 h 30.

NOR: MENS0400746S RLR: 710-2	DÉCISION DU 23-4-2004	MEN DES

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 23 avril 2004, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le lundi 28 juin 2004 à 9 h 30.



NOMINATIONS NOR: MENDO400753A ARRÊTÉ DU 14-4-2004 MEN DE B1

CAPN des conseillers d'administration scolaire et universitaire et des intendants universitaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod.; A. du 5-12-1994 mod.; A. du 14-11-2003; proclamation des résultats du 30-3-2004

Article 1 - Sont, à compter du 1er juin 2004, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire et des intendants universitaires:

Représentants titulaires

- Mme Marie-France Moraux, directrice de l'encadrement:
- M. Marc Debene, recteur de l'académie de Rennes:
- Mme Monique Ronzeau, secrétaire générale de l'université René Descartes - Paris V :
- M. Charles Martin, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Représentants suppléants

- M. François Dumas, chef de service, adjoint à la directrice de l'encadrement;
- Mme Brigitte Bruschini, secrétaire générale de l'académie de Lyon ;
- Mme Geneviève Doumenc, chef du bureau de l'encadrement administratif :

- M. Patrick Dion, sous-directeur des personnels d'encadrement.

Article 2 - Sont, également à compter de la même date, nommés représentants élus du personnel à la commission considérée :

Représentants titulaires

Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe

- M. Gérard Aubineau;
- M. Philippe Mesnier.

Conseillers d'administration scolaire et universitaire classe normale

- Mme Sylvie Koenig;
- M. Thierry Querouil.

Représentants suppléants

Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe

- Mme Catherine Dumont:
- M. Alain Ferdinand.

Conseillers d'administration scolaire et universitaire classe normale

- Mme Sophie Biasutti;
- Mme Josiane Novella.

Article 3 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieure et de la recherche et par délégation,

Le directeur du Cabinet Jean-Paul FAUGÈRE





NOMINATIONS

NOR: MENA0400740A

ARRÊTÉ DU 23-4-2004

MEN
DPMA B6

CAP des assistants des bibliothèques

Vu A.du 7-11-2003

Article 1 - L'arrêté du 7 novembre 2003 est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration:

Membres titulaires

- M. Dominique Antoine, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, président :
- Mme Chantal Pélissier, chef de service, adjointe au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- Mme Lydia Mérigot, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques;
- Mme Claudine Lieber, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques;
- M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication;
- Mme Claire Vayssade, chargée de mission auprès du sous-directeur des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Membres suppléants

-M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

- Mme Geneviève Hickel, chargée de mission auprès du sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines à la Bibliothèque nationale de France :
- M. Gérald Grunberg, directeur de la Bibliothèque publique d'information ;
- Mme Marie-Paule Guyétant, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- M. Frédéric Maurel, adjoint au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 23 avril 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration Dominique ANTOINE NOMINATIONS

NOR : MENA0400755A

ARRÊTÉ DU 23-4-2004

MEN DPMA B6

CAP des bibliothécaires adjoints spécialisés

Vu A. du 27-3-2003 mod. par arrêtés des 29-4-2003 et 6-11-2003

Article 1 - L'arrêté du 27 mars 2003 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- Mme Chantal Pélissier, chef de service, adjointe au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, présidente;
- M. Denis Pallier, inspecteur général des bibliothèques ;
- M. Marc-André Wagner, directeur adjoint à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication;
- Mme Claire Vayssade, chargée de mission auprès du sous-directeur des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- Mme Lydia Mérigot, conservatrice générale des bibliothèques, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques;
- Mme Marie-Paule Guyétant, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Membres suppléants

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche:
- M Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France :
- M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication:
- Mme Joëlle Claud, chef du bureau de la coordination documentaire à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche:
- Mme Claudine Lieber, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques;
- M. Gérald Grunberg, directeur de la Bibliothèque publique d'information.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 23 avril 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration Dominique ANTOINE Le **B.O.** N° 18 6 MAI 2004



NOMINATIONS NOR: MENA0400799A ARRÊTÉ DU 28-4-2004 MEN DPMA B6

AP des magasiniers en chef des bibliothèques

Vu A. du 29-3-2003 mod. par arrêtés des 29-4-2003 et 6-11-2003

Article 1 - L'arrêté du 29 mars 2003 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration:

Membres titulaires

- Mme Chantal Pélissier, chef de service, adjointe au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, présidente;
- M. Jean-Marie Arnoult, conservateur général, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques;
- M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication;
- Mme Claire Vayssade, chargée de mission auprès du sous-directeur des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Membres suppléants

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction

des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France :
- M. Gérald Grunberg, directeur de la Bibliothèque publique d'information ;
- Mme Marie-Paule Guyétant, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 28 avril 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,

de la modernisation et de l'administration Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR: MENA0400798A

ARRÊTÉ DU 28-4-2004

MEN DPMA B6

CAP des magasiniers spécialisés

Vu A. du 29-3-2003 mod. par arrêtés des 29-4-2003, 5-6-2003, 6-11-2003 et 18-2-2004

Article 1 - L'arrêté du 29 mars 2003 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, président;

- Mme Françoise Lemelle, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques;
- M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication;
- Mme Claire Vayssade, chargée de mission auprès du sous-directeur des bibliothèques à la



direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France:
- Mme Marie-Paule Guyétant, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Membres suppléants

- M. Gérald Grunberg, directeur de la Bibliothèque publique d'information;
- Mme Claudine Lieber, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques;
- M. Denis Pallier, inspecteur général des bibliothèques;
- M. Olivier Accary, chargé de mission pour le personnel à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication;
- M. Frédéric Maurel, adjoint au chef du bureau

des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

- Mme Geneviève Hickel, chargée de mission auprès du sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 28 avril 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration Dominique ANTOINE

NFORMATIONS GÉNÉRALES

 VACANCES
 NOR: MENP0400762V
 AVIS DU 27-4-2004
 MEN DPE B8

mplois dans les grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche

- Les emplois figurant sur la liste ci-dessous sont déclarés vacants ou susceptibles de l'être (S). Les candidatures devront être adressées dans un délai de quatre semaines à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au directeur de l'établissement concerné:
- École pratique des hautes études, 45-47, rue des Écoles, 75005 Paris ;
- École nationale des chartes, 19, rue de la Sorbonne, 75005 Paris ;
- École des hautes études en sciences sociales,
 54, boulevard Raspail, 75006 Paris;
- École centrale de Paris, Grande voie des vignes, 92295 Châtenay-Malabry cedex.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

1 - École pratique des hautes études

Directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient

- Histoire culturelle de l'Europe (XVIème-XIXème siècles) : 3106
- Comportement des micropolluants d'origine anthropique dans l'environnement : 3117
- Inde médiévale et moderne : 4014 S
- Papyrologie grecque: 4021 S
- Histoire et philologie iraniennes : 4052 S
- Christianismes orientaux: 5154

Directeurs d'études cumulants

- Sciences historiques et philologiques : 268
- Sciences religieuses: 269
- Neuro-imagerie de la physiologie sensorielle (Bordeaux): 3226
- Musicologie: 4061

2 - École nationale des chartes

Directeur d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient

- Histoire des institutions : 0004

Directeur d'études cumulant

Histoire de l'art (époque moderne): 0016

3 - École des hautes études en sciences sociales

Directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales

- Sciences sociales: 0053
- Sciences sociales: 0105
- Sciences sociales: 0126
- Sciences sociales: 0155
- Sciences sociales: 0213
- Sciences sociales: 0250

Maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales

- Sciences sociales: 0022
- Sciences sociales: 0047
- Sciences sociales: 0056
- Sciences sociales: 0210
- Sciences sociales : 0289

Directeurs d'études cumulants

- Sciences sociales: 353

 Sciences sociales: 354 - Sciences sociales : 355

4 - École centrale de Paris

Professeurs de 2èmecatégorie (statut spécifique ECP)

- Physico-chimie de la matière cristallisée,

méthodes expérimentales et modélisation: 0039

- Management de chaînes logistiques, de conception, de projet et des connaissances :
- Simulation numérique en mécanique des fluides milieux réactifs, enseignement en mécanique aéronautique énergie: 0381

VACANCE D'EMPLOI	NOR : MEND0400783V	AVIS DU 28-4-2004	MEN DE A2
---------------------	--------------------	-------------------	--------------

Secrétaire général de l'université Aix-Marseille I

L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université Aix-Marseille I (Provence) sera vacant à la rentrée universitaire 2004-2005.

L'université Aix-Marseille I (Provence) est une grande université pluridisciplinaire lettressciences établie sur plusieurs campus, essentiellement à Aix et à Marseille, avec près de 26 000 étudiants, quelque 2 000 salariés, 60 laboratoires de recherche, une école d'ingénieurs (EPU), un IUT, etc.

Le secrétaire général participe, sous l'autorité du président, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement, des contrats et à la gestion de l'université. Il veille au respect des procédures et des calendriers, assure l'organisation des élections et joue un rôle de conseil juridique pour les questions statutaires, les contrats et conventions, les marchés publics et la valorisation.

La mise en œuvre de la politique de l'université

- Il assure la gestion des instances en participant à l'élaboration de l'ordre du jour des conseils et commissions, en veillant à l'instruction et à la préparation des dossiers et en assurant l'exécution des décisions.
- Il assure le suivi du contrat plan État-région (CPER) et joue un rôle d'interface administratif avec les collectivités locales, les grands organismes de recherche et autres partenaires.
- Il pilote les actions d'amélioration et de modernisation de la gestion, prépare la cohérence du système d'information à partir des grands logiciels de gestion déjà en place, ou à

mettre en œuvre, et synthétise les données nécessaires à la prise de décision.

- Il participe à la mise en place du LMD (licence, master et doctorat), à l'informatisation des procédures et à la création d'espaces numériques de travail pour les étudiants.
- Il aide au développement de la citoyenneté étudiante en facilitant, en relation avec les associations étudiantes, la mise en place du bureau de la vie étudiante et en lui permettant d'exercer efficacement son action.

La gestion de l'université

- Il s'assure de la mise en œuvre de la politique à tous les niveaux de l'établissement en réunissant et informant les chefs de services.
- Il veille à la mise en place des mesures aptes à garantir la sécurité des personnes et des biens.
- Il tient compte du contexte interuniversitaire en facilitant la mise en place d'une politique de collaboration entre les établissements et en assurant le suivi des opérations contractuelles.
- Il assure la mise en place d'une direction des ressources humaines, afin d'établir une gestion prévisionnelle des emplois IATOSS et de proposer des solutions de stabilisation des personnels précaires. Il favorise le développement de la formation continue, la mise en place de l'évaluation des personnels, il assure l'organisation de la commission paritaire d'établissement (CPE) et du comité technique paritaire (CTP), le suivi du comité hygiène et sécurité (CHS), la participation aux concours et leur organisation.
- Il est responsable de la gestion administrative des étudiants de la préinscription à la délivrance du diplôme.
- Il assure le respect des procédures d'habilitation, la gestion des charges d'enseignement et

£e **B.O.** N° 18 6 MAI 2004 Informations générales

des heures supplémentaires.

- Il participe à l'élaboration et au suivi du budget et à l'analyse des dépenses, en collaboration avec l'agent comptable, il organise la gestion immobilière (construction, maintenance, sécurité) et contribue à la gestion des équipes de recherche, des contrats et de la valorisation.

L'université Aix-Marseille I (Provence) relève du groupe I des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-HEA, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPES:

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration;
- aux fonctionnaires nommés :
- . dans un emploi de secrétaire général d'académie :
- . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
- . dans un emploi de directeur adjoint ou de sousdirecteur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
- dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit, appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae avec photographie, du dernier arrêté de promotion et d'une lettre de motivation, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée cidessus ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné à l'attention de M. le président de l'université Aix-Marseille I, 3, place Victor Hugo, 13331 Marseille cedex 3, tél. 04 91 10 60 11, fax 04 91 70 67 80.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPES sont disponibles sur le site Evidens (http://www3.education.gouv.fr/evidens).

MEN DE A2

Secrétaire général du Pôle universitaire européen de Lille Nord-Pas-de-Calais

VACANCE

D'EMPLOI

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur du Pôle universitaire européen Lille Nord-Pas-de-Calais sera vacant à compter du 3 septembre 2004. Le Pôle universitaire européen Lille Nord-Pas-de-Calais est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif premier est une meilleure lisibilité et une promotion du potentiel d'enseignement supérieur et de recherche de la région tant sur le plan européen qu'international.

Créé en 1993, il associe de manière originale au niveau régional :

AVIS DU 27-4-2004

NOR: MEND0400770V

-les établissements d'enseignement supérieur : université des sciences et technologies de Lille (Lille I), université du droit et de la santé (Lille II), université Charles de Gaulle (Lille III), université du Littoral-Côte d'Opale, université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, université d'Artois, institut universitaire de formation des maîtres, fédération universitaire et polytechnique de Lille, 24 grandes écoles, institut d'études politiques de Lille;

- des organismes de recherche : le centre hospitalier et régional de Lille, l'institut Pasteur de Lille, l'Onera centre de Lille ;

- des collectivités régionales: le conseil régional Nord-Pas-de-Calais, Lille métropole communauté urbaine:
- un partenaire du monde économique : la chambre régionale de commerce et d'industrie. Le pôle est une plate-forme de concertation et d'actions entre les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs institutionnels.

Le budget annuel du groupement, alimenté par les cotisations des membres, le contrat quadriennal de développement et les financements des diverses activités du pôle, est de l'ordre de 1 million d'euros.

Le secrétaire général fait partie de l'équipe de direction du GIP et participe à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique. Il veille à la bonne marche des services administratifs. Il est assisté d'une équipe de 20 personnes.

Les principales compétences du SGEPES sont:

- sens du travail en équipe;
- qualités d'organisation et de communication ;
- capacités relationnelles et de négociation pour la gestion des ressources humaines ;
- qualités dans la conduite de projets ;
- autorité naturelle.

Le groupement relève du groupe II des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPES:

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration.
- aux fonctionnaires nommés :
- . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
- dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
- . dans un emploi de directeur adjoint ou de sousdirecteur du Centre national des œuvres

universitaires et scolaires;

- . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit, appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae avec photographie, du dernier arrêté de promotion et d'une lettre de motivation, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné à l'attention du président du Pôle universitaire européen Lille Nord-Pasde-Calais, 1 bis, rue Georges Lefèvre, 59044 Lille cedex, tél. 03 20 29 85 60, télécopie 03 20 29 85 64, adresse électronique : jduveau@poleuniv-lille-npdc.fr

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPES sont disponibles sur le site Evidens : (http://www3.education.gouv.fr/evidens).

VACANCE
NOR: MEND0400793V
AVIS DU 28-4-2004
MEN
DE A2

SGASU de l'inspection académique de la Corrèze

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Corrèze sera vacant à compter du 1er septembre 2004.

Le département de la Corrèze scolarise 37 935 élèves, publics et privés sous contrat, répartis dans 259 écoles, 32 collèges, 18 lycées. Il compte 1 328 enseignants du 1er degré public et privé sous contrat.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (42 agents). Il a vocation à l'assister ou à le représenter dans les réunions et différents groupes de travail.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie académique et à sa déclinaison départementale, le secrétaire général doit porter intérêt à tous les domaines de l'action éducatrice sans négliger le domaine pédagogique.

Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une solide expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication. Son rôle, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, sera fondamental dans l'organisation des services qu'entraînera la mise en application de la LOLF et la stratégie ministérielle de réforme.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et

scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires);

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection, classé dans la catégorie A, dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae (avec photographie), d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, de la copie des deux dernières fiches de notation, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au B. O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DEA2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP07. Un double des candidatures doit être expédié directement au bureau DE A2 à l'adresse mentionnée ci-dessus, à Mme la rectrice de l'académie de Limoges, secrétariat général, 13, rue François Chénieux, 87031 Limoges cedex, tél. 05 55 11 43 58, fax 05 55 79 82 21 ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, cité administrative, 19011 Tulle cedex, tél. 05 55 21 81 68, fax 05 55 21 81 82, mél.: ce.cabinet.ia19@ac-limoges.fr

2004

NOR : MFND0400790V AVIS DU 28-4-2004 MEN DE A2 **VACANCE** D'EMPLOI

SGASU de l'inspection académique de la Manche

L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Manche sera vacant à compter du 1er septembre 2004.

Le département de la Manche scolarise 95 319 élèves, publics et privés sous contrat, répartis dans 479 écoles, 77 collèges, 36 lycées. Il compte 3 030 enseignants du 1er degré public et privé sous contrat.

Le secrétaire général assure la direction administrative et financière de l'inspection académique et l'encadrement des personnels administratifs et techniques (85 personnes).

Il est associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative académique et départementale et se trouve en relation avec les inspecteurs de l'éducation nationale, les chefs d'établissement et les partenaires extérieurs.

Placé sous l'autorité directe de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, il a vocation à l'assister ou à le représenter dans toutes les fonctions (réunions de groupes de travail, CAPD, CTPD, préfecture, rectorat, collectivités locales...).

Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe, de l'autorité et de réelles qualités d'organisation et de communication ainsi qu'une grande capacité d'adaptation.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert:

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration :
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires);
- aux conseillers d'administration scolaire et

universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale:

 aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et avant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002). L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae (avec photographie), d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, de la copie des deux dernières fiches de notation, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières. DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07. Un double des candidatures doit être expédié

directement au bureau DE A2 à l'adresse mentionnée ci-dessus, à Mme la rectrice de l'académie de Caen, secrétariat général, BP 6184, 14061 Caen cedex, tél. 0231301502, fax 02 31 30 15 92, ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, 12, rue de la Chancellerie, BP 442, 50002 Saint-Lô cedex, tél. 02 33 06 92 00, fax 02 33 57 97 08, mél.: ce.ia50@ac-caen.fr

VACANCE
D'EMPLOI

NOR: MEND0400719V
AVIS DU 27-4-2004
MEN
DE A2

SGASU de l'inspection académique des Pyrénées-Atlantiques

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique des Pyrénées Atlantiques sera vacant à compter du 1er mai 2004.

Le département des Pyrénées-Atlantiques scolarise dans le 1er degré plus de 59 000 élèves répartis dans 583 écoles publiques et 111 écoles privées sous contrat, et dans le second degré 39 510 élèves répartis dans 79 établissements publics et 60 établissements privés sous contrat. Il compte plus de 3 860 enseignants du 1er degré public et privé sous contrat.

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, le secrétaire général assure l'encadrement de 125 personnes. Il a vocation à l'assister ou le représenter dans les commissions et groupes de travail propres à l'institution (CAPD, CTPD, CHSD, CDAS), ou dans les réunions interministérielles départementales ou organisées par les collectivités locales.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, le secrétaire général est associé à la mise en œuvre au plan départemental de la politique académique. Il doit en particulier montrer un intérêt pour les dossiers relevant de l'action éducatrice et de l'action pédagogique.

En outre, il doit avoir une excellente connaissance de la gestion du second degré, les IA-DSDEN de l'académie de Bordeaux ayant la responsabilité de gestion de tous les moyens d'enseignement des EPLE de leur département ainsi que des moyens financiers et horaires spécifiques qui leur sont destinés.

Le poste nécessite des qualités d'ouverture d'esprit, de rigueur et d'organisation avec un goût prononcé pour l'animation d'équipes et une aptitude à la gestion des ressources humaines. Il requiert une grande adaptabilité et une grande disponibilité pour répondre au partenariat institutionnel et associatif départemental parti-

culièrement dynamique.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration :
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires):
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors classe du corps soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale:
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection, classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae (avec photographie), d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, de la copie des deux dernières fiches de notation, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142 rue du Bac, 75357 Paris SP 07. Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 à l'adresse mentionnée ci-dessus, à M. le recteur de l'académie de Bordeaux, secrétariat général, 5 rue Joseph

de Carayon Latour, BP 935, 33060 Bordeaux cedex), ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, 2, place d'Espagne, 64038 PAU cedex, tél. 05 59 82 22 01, fax 05 59 27 25 80, mél: ce.ia64@ac-bordeaux.fr

VACANCE
DE FONCTIONS

NOR: MENS0400795V
AVIS DU 28-4-2004
MEN
DES A10

irecteur du CIES de Provence, Côte d'Azur, Corse

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Provence, Côte d'Azur, Corse seront vacantes à compter du 1er septembre 2004.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de deux années, renouvelable une fois, par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la répartition des monitorats dans les établissements universitaires, de la formation et du suivi des moniteurs recrutés, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve

d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une des universités rattachées au CIES de Provence. Côte d'Azur, Corse (Aix-Marseille I, Aix-Marseille II, Aix-Marseille III, Avignon, Nice, Toulon, Corte) devront faire parvenir à leur président dans un délai de deux semaines à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de leur académie de rattachement. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès de M. le directeur du CIES de Provence, Côte d'Azur, Corse (M. André Cartapanis, IMT, 38, rue Joliot-Curie, Technopole de Château-Gombert, 13451 Marseille cedex 20, tél. 04 91 05 46 83).

VACANCE DE FONCTIONS

NOR: MENS0400794V

AVIS DU 28-4-2004

MEN DES A 10

Directeur du CIES de Toulouse

Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Toulouse seront vacantes à compter du 1er septembre 2004. Conformément à l'article 4 de l'arrêté du

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de deux années, renouvelable une fois, par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseigne-

ment supérieur est chargé de la répartition des monitorats dans les établissements universitaires, de la formation et du suivi des moniteurs recrutés, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une des universités rattachées au CIES de Toulouse (Toulouse I, Toulouse II, Toulouse III et Institut national polytechnique de Toulouse) devront faire parvenir à leur président dans un délai de deux semaines à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra

être envoyée à Mme la rectrice de l'académie de Toulouse. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès de Mme la directrice du CIES de Toulouse (Mme Christiane Trinquier-Alcouffe, 39, allée Jules Guesde, 31000 Toulouse, tél. 05 61 55 80 95).

VACANCE
D'EMPLOI

NOR: MEND0400781V

AVIS DU 29-4-2004

MEN
DE A2

Agent comptable de l'ENS lettres et sciences humaines de Lyon

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'École normale supérieure lettres et sciences humaines (ENS LSH) de Lyon est vacant à compter du 10 mai 2004.

L'ENS LSH est implantée à Lyon depuis septembre 2000. Elle occupe un site de 7,5 hectares, dont un jardin de 4,5 hectares. Le bâti, d'une surface totale de 56 000 m², comprend, outre les bâtiments destinés à la formation et à la recherche (15 laboratoires), une bibliothèque (1,2 million d'ouvrages), une résidence (345 chambres), un restaurant.

L'ENS accueille actuellement près de 800 élèves et étudiants. Elle compte 220 enseignants et chercheurs et 260 personnels IATOSS. Le compte financier de l'exercice 2003 s'élève à 5 millions d'euros.

Conseiller du directeur dans le domaine comptable et fiscal, membre du conseil de direction, l'agent comptable participe au conseil d'administration et à certaines instances administratives de l'établissement.

Il doit contribuer à faire de la comptabilité un véritable outil de gestion et d'information. L'établissement actuellement doté de l'application ADIX adoptera l'application JEFYCO au 1er janvier 2005. L'agent comptable est chargé, en liaison avec le service financier, de mettre en œuvre une série d'indicateurs de gestion pertinents pour valoriser les informations financières, et améliorer le pilotage financier de l'établissement. Il est assisté dans sa fonction d'un agent de

Il est assisté dans sa fonction d'un agent de catégorie B et de 2 agents de catégorie C.

Les principales compétences requises sont, notamment, une solide connaissance des règles budgétaires, comptables et fiscales, des qualités relationnelles, une bonne aptitude à l'animation d'équipes et à la conduite de projets.

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Les candidatures éventuelles accompagnées

d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement au ministère à l'adresse précisée cidessus ainsi qu'à M. le directeur de l'École normale supérieure lettres et sciences humaines, 15, parvis René Descartes, BP 7000, 69342 Lyon cedex 07, tél. 04 37 37 60 04, fax 04 37 37 60 60, mél. : direction@ens-lsh.fr

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens: http://www3.education.gouv.fr/evidens/

2004

MEN AVIS DU 22-4-2004 VACANCE NOR: MENA0400738V DPMA B3 **DE POSTE**

nspecteur hygiène et sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Réf.: D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. (art. 5.1)

L'inspection hygiène et sécurité pour les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche est composée actuellement de 4 inspecteurs. Il est créé un poste d'inspecteur hygiène et sécurité à compter du 1er septembre 2004. Ce cinquième poste d'inspecteur fait l'objet du présent appel à candidatures.

L'inspecteur exercera ses missions dans les établissements placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et/ou du ministre chargé de la recherche, dont les organes délibérants ont demandé le rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Missions des agents chargés d'inspection

Les missions de l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité sont définies par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment dans ses articles 5-2, 37, 44 et 47.

L'inspecteur a pour missions principales de :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies au titre III du livre II du code du travail et par les décrets pris pour son application:
- proposer aux chefs d'établissement (président, directeur...), toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels;
- proposer aux chefs d'établissement, qui doivent rendre compte des suites données à ses

propositions, les mesures urgentes qu'il juge nécessaires.

L'inspecteur donne son avis sur la teneur de tous les documents se rattachant à la mission des comités d'hygiène et de sécurité (CHS) notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

Il peut assister avec voix consultative aux travaux des CHS des établissements et participer aux visites des délégations de ces CHS. Il peut être fait appel à l'inspecteur pour tout travail d'études et de recherche dans le domaine de la sécurité et de la prévention ressortissant à ses compétences techniques.

Dans le cadre de l'exercice du droit d'accès aux locaux dévolu aux membres des CHS, l'inspecteur peut accompagner la délégation du comité d'hygiène et de sécurité.

L'inspecteur a droit d'accès et compétence dans l'ensemble des établissements qui ont demandé le rattachement.

L'inspecteur peut enfin remplir des missions de conseil et d'expertise auprès des chefs d'établissement.

Compétences et expérience souhaitées

Le candidat doit appartenir, soit à un corps d'ingénieur de recherche, soit à un corps de niveau équivalent dans l'une des trois fonctions publiques, ou le cas échéant être agent contractuel exerçant dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche (médecin de prévention).

Une expérience des fonctions d'inspecteur ou d'ingénieur hygiène et sécurité serait appréciée, de même que la détention d'une compétence spécifique dans un domaine particulier notamment la biologie, la médecine, l'ergonomie, la chimie, l'électricité...

Le candidat devra maîtriser la réglementation relative à la prévention des risques professionnels et bien connaître le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces fonctions exigent une capacité pour le travail en équipe et de grandes qualités relationnelles.

£e **B.O.** N° 18 6 MAI 2004 *J*nformations générales

Candidature

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique, avant le 21 mai 2004 à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, sousdirection de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale, 142, rue du Bac, 75007 Paris. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Sylvain Merlen, sous-directeur de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale, tél. 01 55 55 14 50.

VACANCE
DE POSTE

NOR: MEND0400734V

AVIS DU 22-4-2004

MEN
DE B3

irecteur adjoint de l'institut de Lyon du CNED

■ Le poste de directeur adjoint de l'institut de Lyon du Centre national d'enseignement à distance est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2004. Le candidat appartiendra aux corps des personnels de direction ou d'inspection ou au corps des enseignantschercheurs. Le poste est à pourvoir au siège de l'institut dans l'agglomération lyonnaise.

L'institut de Lyon, établissement de 3ème catégorie qui gère annuellement 60 000 inscrits est le pôle de compétence du CNED pour les formations des secteurs sanitaire et social, commerce et vente et comptabilité. Il délivre notamment des formations de type lycée professionnel, brevet de technicien supérieur, concours d'entrée dans les écoles du secteur médico-social et des formations supérieures en partenariat avec le CNAM (INTEC).

Membre de l'équipe de direction de l'institut sous l'autorité du directeur et aux côtés du secrétaire général, il est chargé de l'animation des équipes d'enseignants et travaillera en étroite collaboration avec les directions pédagogiques, en particulier pour la conception de nouveaux cursus. Il participera à la gestion des personnels enseignants nommés et au recrutement des vacataires. Il coordonnera l'administration du suivi des formations et dégagera des indicateurs de gestion afin de participer à l'amélioration de l'organisation générale de l'institut.

Une sérieuse aptitude à l'encadrement est indispensable.

En outre, le directeur adjoint de l'institut de Lyon devra posséder :

- une expérience significative de la gestion des ressources humaines et de la conception pédagogique;
- une forte capacité relationnelle compte tenu des contacts nécessaires notamment avec les différentes administrations d'État;
- une connaissance approfondie des technologies de l'information et de la communication dans la transmission du savoir;
- une bonne connaissance de la formation professionnelle continue.

Une connaissance de l'enseignement à distance et de ses spécificités, une connaissance des métiers de l'édition et de la production imprimée et un intérêt certain pour les mécanismes du contrôle de gestion constitueraient des atouts supplémentaires.

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard 3 semaines après la publication de cet avis:

- à Mme la directrice de l'encadrement, sousdirection des des personnels d'encadrement, 142, rue du Bac, 75007 Paris;
- à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires sur la nature du poste peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Lyon du CNED, tél. 04 72 00 65 10.

VACANCE
DE POSTE

NOR: MEND0400733V
AVIS DU 22-4-2004
DE B3

irecteur adjoint de l'institut de Rennes du CNED

■ Le poste de directeur adjoint de l'institut de Rennes du Centre national d'enseignement à distance est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2004. Le candidat appartiendra aux corps des personnels de direction ou d'inspection. Le poste est à pourvoir au siège de l'institut dans l'agglomération rennaise.

L'institut de Rennes, établissement de 3ème catégorie qui gère annuellement 45 000 inscrits est le pôle de compétence du CNED pour les formations de type lycée d'enseignement général et pour les filières des sciences médicosociales et des sciences et techniques tertiaires. Le directeur adjoint, placé sous l'autorité du directeur de l'institut, sera chargé de l'animation pédagogique avec pour objectif la gestion des enseignants et de leurs services, la programmation pédagogique, le suivi des enseignements.

La fonction exige une solide expérience pédagogique et administrative, une aptitude à prendre en compte les caractéristiques propres aux publics faisant appel à l'enseignement à distance et aux corps enseignants s'y consacrant (enseignants en réemploi et en réadaptation, enseignants détachés, mis à disposition et vacataires).

Outre une connaissance approfondie de l'organisation de l'enseignement secondaire en France, le directeur adjoint de l'institut de Rennes devra posséder:

- une expérience significative de la gestion des

ressources humaines et de la conception pédagogique;

- une forte capacité relationnelle compte tenu des contacts nécessaires notamment avec les différentes administrations d'État;
- une connaissance approfondie des technologies de l'information et de la communication dans la transmission du savoir :
- une bonne connaissance de l'enseignement à distance et de ses spécificités ;
- un grand sens de l'organisation et une capacité avérée à gérer des équipes projets.

Une bonne connaissance des métiers de l'édition et de la production imprimée associée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (atelier d'édition automatisé) constituerait un atout supplémentaire.

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard 3 semaines après la publication de cet avis:

- à Mme la directrice de l'encadrement, sousdirection des des personnels d'encadrement, 142, rue du Bac, 75007 Paris;
- à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires sur la nature du poste peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Rennes du CNED, tél. 02 99 25 13 00.

VACANCES DE POSTES

NOR : MENY0400744V

AVIS DU 27-4-2004

MEN CNED

ostes au CNED

Postes à l'institut de Grenoble du

Un poste de professeur agrégé ou certifié du domaine de la biologie, susceptible d'être vacant, est à pourvoir par voie de détachement

à compter du 1er septembre 2004 à l'institut de Grenoble du CNED, implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères.

Ce professeur sera chargé de la responsabilité du département diététique. Il devra s'impliquer dans la rénovation des formations et la valorisation des produits existants. Il sera chargé de la veille sur les disciplines du domaine de la diététique (veille pédagogique et institutionnelle). Les candidats devront avoir des compétences avérées dans les domaines suivants : l'animation d'équipes pédagogiques et d'équipes multiprofessionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production, la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques).

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. La connaissance du milieu professionnel de la diététique serait très appréciée.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média.

Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut. Il assurera, auprès des enseignants et des inscrits, la fonction de conseiller.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 03 41 00.

Un poste de professeur agrégé ou certifié d'EPS est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2004 à l'institut de Grenoble du CNED, implanté sur le domaine

universitaire de Saint-Martin-d'Hères.

Ce professeur sera chargé de la responsabilité du département sport et EPS (concours enseignants de l'éducation nationale, examens et concours du ministère des sports et concours de la fonction publique territoriale). Il devra s'impliquer dans la rénovation des formations existantes et la création de formations nouvelles. Il sera chargé de la veille sur les disciplines du domaine du sport et de l'EPS (veille pédagogique et institutionnelle).

Les candidats devront avoir des compétences avérées dans les domaines suivants : l'animation d'équipes pédagogiques et d'équipes multiprofessionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production, la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques).

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. Une connaissance du milieu sportif sera très appréciée.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média.

Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut. Il assurera, auprès des enseignants et des inscrits, la fonction de conseiller.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 03 41 00.

Un poste de professeur agrégé ou certifié d'espagnol ou d'italien, susceptible d'être vacant, est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2004 à l'institut de Grenoble du CNED, implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères.

Ce professeur sera chargé de la responsabilité des cours au sein du département langues de l'institut. Il devra s'impliquer dans la rénovation des formations et la création de formations nouvelles.

Les candidats devront justifier de solides compétences dans leur domaine disciplinaire, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales. Ils devront par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique. Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

Le professeur, en qualité de responsable de formations, sera chargé : d'assurer le suivi pédagogique des formations existantes ; de recruter, encadrer et animer les équipes d'enseignants vacataires chargés de la rédaction de cours sur tout support, de mettre en place et gérer les services d'accompagnement offerts aux étudiants. Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est vivement souhaitée, afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média.

Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut. Il assurera, auprès des enseignants et des inscrits, la fonction de conseiller.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise. Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble 9, tél. 04 76 03 41 00.

Trois postes de professeurs agrégés ou certifiés de génie mécanique ou de génie électrique sont à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2004 à l'institut de Grenoble du CNED, implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères

Ces professeurs seront responsables de formations dans ces domaines. Ils exerceront également la fonction de chef de projet en assurant la coordination et le suivi des projets dans les domaines de la mécanique et de l'électricité.

Les candidats devront avoir des compétences avérées dans les domaines suivants : la connaissance des formations diplômantes et qualifiantes des domaines concernés afin de participer à l'orientation des contenus, à la définition des publics cibles et au choix des vecteurs de formation appropriés, l'ingénierie de formation afin d'établir des cahiers des charges spécifiques, de construire des ensembles de formations ouvertes, intégrant notamment les nouvelles technologies éducatives et du multimédia, afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média, la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques).

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. Une connaissance du monde de

900 | Le B.O. N° 18

N° 18 6 MAI 2004 Informations générales

l'entreprise sera très appréciée.

Le professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise.

Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 03 41 00.

Un poste de professeur certifié du domaine du tourisme, susceptible d'être vacant, est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2004 à l'Institut de Grenoble du CNED, implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères.

Ce professeur sera chargé de la responsabilité du département tourisme (BTS VPT et AGTL). Il devra s'impliquer dans la rénovation des formations et la création de formations nouvelles. Il sera chargé de la veille sur les disciplines du domaine du tourisme (veille pédagogique et institutionnelle).

Les candidats devront avoir des compétences avérées dans les domaines suivants: l'animation d'équipes pédagogiques et d'équipes multiprofessionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production, la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques).

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives

et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média.

Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut. Il assurera, auprès des enseignants et des inscrits, la fonction de conseiller.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération grenobloise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2 bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur du CNED, institut de Grenoble, BP 3, 38040 Grenoble cedex 9, tél. 04 76 03 41 00.

Postes à l'institut de Lille du CNED

Responsable de formation à l'institut de Lille

Un poste de professeur agrégé ou certifié, responsable de formation est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2004 à l'institut de Lille du CNED.

L'institut de Lille est spécialisé dans les préparations à distance de concours administratifs des catégories A, B et C, des concours de personnel de direction d'EPLE et de conseiller principal d'éducation et dans les préparations juridiques supérieures.

Le responsable de formation est chargé de la conception, de l'organisation et du suivi de produits de formation pour adultes. Il a la responsabilité d'un ensemble cohérent de produits de formation dont il assure le développement en coordination avec les services administratifs, techniques et financiers.

Associé à l'équipe de direction de l'institut de Lille, le responsable de formation participe à la réflexion sur le projet de développement de l'institut et contribue à son évolution dans le cadre d'une recherche permanente de la qualité des prestations proposées aux usagers du CNED.

Le candidat possède une réelle expérience dans la formation d'adultes. Méthodique et organisé, il fait preuve d'une solide capacité à travailler en équipe et sait constituer autour de lui un réseau actif de professionnels intervenant dans les formations. Il manifeste un réel intérêt pour l'enseignement à distance et ses évolutions liées à l'usage maîtrisé des TICE. La possession d'un diplôme de troisième cycle dans le domaine juridique ou économique constitue un atout supplémentaire.

Les personnels détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération Lilloise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86263 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié à l'institut de Lille du CNED, 34, rue Jean Bart, 59046 Lille cedex, par voie directe.

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Lille, tél. 03 20 15 78 16.

Responsable du département formation à l'institut de Lille

Un poste de professeur agrégé ou certifié, responsable du département de formation est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2004 à l'institut de Lille du CNED.

L'institut de Lille propose au catalogue du CNED une centaine de formations à 26 000 clients. Il est spécialisé dans les préparations à distance de concours administratifs des catégories A, B et C, des concours de personnel de direction d'EPLE et de conseiller principal d'éducation et dans les préparations juridiques supérieures.

Le responsable du département des formations

fait partie intégrante de l'équipe de direction de l'institut. À ce titre, il contribue activement à la mise en œuvre du projet de développement de l'institut qui vise à mieux répondre, par l'approche qualité, aux attentes des clients.

Le responsable du département de formation coordonne une équipe de onze responsables de formations chargés de la conception, de l'organisation et du suivi de produits de formation. Il veille aussi à la bonne intégration au sein de l'institut des enseignants en réemploi et en réadaptation.

Il lui revient de garantir la bonne exécution des tâches relevant de l'équipe pédagogique et de collaborer étroitement avec les autres services de l'établissement pour assurer la réalisation des objectifs de production et de diffusion des produits de formation.

Il propose avec son équipe les dispositifs de validation, pédagogique et professionnelle, relatifs aux différentes préparations aux concours.

Dans le cadre des orientations de l'établissement, le responsable du département de formation suggère les évolutions à envisager dans l'offre de formation. Il conduit en commun avec le directeur adjoint chargé du suivi des clientèles et le conseiller à l'ingénierie de formation, la réflexion sur les nouvelles gammes de produit à mettre en place. Il développe, selon les orientations définies, les contacts nécessaires avec les partenaires, publics et privés, de l'offre de formation de l'institut.

Le responsable du département de formation devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine des concours de recrutement de la fonction publique. Il fera preuve de réelles capacités d'organisation et d'un intérêt manifeste pour le développement des TICE.

Les personnels détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et doivent résider dans l'agglomération lilloise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce,

£e **B.O.** N° 18 6 MAI 2004 Informations générales

BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié à l'institut de Lille du CNED, 34, rue Jean Bart, 59046 Lille cedex, par voie directe.

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Lille, tél. 03 20 15 78 16.

Postes à l'institut de Lyon du CNED

Responsable de formation à l'institut de Lyon

Un poste de professeur certifié ou agrégé d'une discipline scientifique (sciences de la vie et de la Terre, sciences physiques, mathématiques, etc.) est à pourvoir par voie de détachement à compter de la rentrée de septembre 2004 au Centre national d'enseignement à distance, institut de Lyon.

Ce professeur sera responsable de formation pour les formations réglementées de niveau lycée professionnel dispensées par l'institut de Lyon. À ce titre, il sera chargé, au sein de l'équipe pédagogique, de contribuer à piloter, organiser et coordonner l'offre de formation dans ce domaine et de concevoir des produits de formation à distance répondant aux attentes des usagers du service public ainsi qu'à celles des partenaires des milieux économiques et des grandes institutions.

Il devra, en outre, assurer une responsabilité pédagogique pour la création et la gestion de produits pédagogiques multimédia. Cette responsabilité pourra s'exercer dans tous les secteurs d'activité de l'institut en liaison avec les responsables de formations concernés. Une expérience particulière dans ce domaine, et notamment dans l'utilisation de l'internet, sera fortement appréciée.

Il devra être capable de mener une réflexion quant à l'intégration d'outils et de technologies numériques pour une utilisation en enseignement à distance. Il devra également avoir des connaissances en ingénierie de formation afin d'établir des cahiers des charges spécifiques et de construire des ensembles de formations ouvertes intégrant notamment les services (suivi, tutorat, forum...).

Enfin, en liaison avec les assistants de formations, ce professeur sera chargé de l'orientation, du suivi et du conseil auprès d'inscrits de ce domaine de formation.

Ces fonctions demandent une connaissance de l'outil informatique ainsi qu'un sens du dialogue, tant avec les partenaires qu'avec les équipes pédagogiques et administratives.

Ce professeur sera soumis, pour les horaires et congés, aux règles générales du CNED et devra résider dans l'agglomération lyonnaise. Les candidatures au détachement sur ce poste devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique au plus tard trois semaines après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, Futuroscope, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut CNED de Lyon, 100, rue Hénon, 69316 Lyon cedex 04, tél. 04 72 00 65 10.

Responsable de formation à l'institut de Lyon

Un poste de professeur certifié ou agrégé d'économie-gestion est à pourvoir par voie de détachement à compter de la rentrée de septembre 2004 au Centre national d'enseignement à distance, institut de Lyon.

Ce professeur sera responsable de formation pour certains BTS dans le cadre du département tertiaire de l'institut de Lyon. À ce titre, il sera chargé, au sein de l'équipe pédagogique, de contribuer à piloter, organiser et coordonner l'offre de formation dans ce domaine et de concevoir des produits de formation à distance répondant aux attentes des usagers du service public ainsi qu'à celles des partenaires des milieux économiques et des grandes institutions.

Il devra, en outre, assurer une responsabilité pédagogique pour la création et la gestion de produits pédagogiques multimédia. Cette responsabilité pourra s'exercer dans tous les secteurs d'activité de l'institut en liaison avec les responsables de formations concernés. Une expérience particulière dans ce domaine, et notamment dans l'utilisation de l'internet, sera fortement appréciée.

Il devra être capable de mener une réflexion quant à l'intégration d'outils et de technologies numériques pour une utilisation en enseignement à distance. Il devra également avoir des connaissances en ingénierie de formation afin d'établir des cahiers des charges spécifiques et de construire des ensembles de formations ouvertes intégrant notamment les services (suivi, tutorat, forum...).

Enfin, en liaison avec les assistants de formations, ce professeur sera chargé de l'orientation, du suivi et du conseil auprès d'inscrits préparant un BTS.

Ces fonctions demandent une connaissance de l'outil informatique ainsi qu'un sens du dialogue, tant avec les partenaires qu'avec les équipes pédagogiques et administratives.

Ce professeur sera soumis, pour les horaires et congés, aux règles générales du CNED et devra résider dans l'agglomération lyonnaise. Les candidatures au détachement sur ce poste devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique au plus tard trois semaines après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, Futuroscope, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut CNED de Lyon, 100, rue Hénon, 69316 Lyon cedex 04, tél. 04 72 00 65 10.

Responsable de formation à l'institut de Lyon

Un poste de professeur certifié ou agrégé d'une discipline scientifique (sciences de la vie et de la Terre, sciences physiques, mathématiques, etc.) est à pourvoir par voie de détachement à compter de la rentrée de septembre 2004 au Centre national d'enseignement à distance, institut de Lyon.

Ce professeur sera responsable de formation dans le cadre du département sanitaire et social de l'institut de Lyon. À ce titre, il sera chargé, au sein de l'équipe pédagogique, de contribuer à piloter, organiser et coordonner l'offre de formation dans ce domaine et de concevoir des produits de formation à distance répondant aux attentes des usagers du service public ainsi qu'à celles des partenaires des milieux économiques et des grandes institutions.

Il devra, en outre, assurer une responsabilité pédagogique pour la création et la gestion de produits pédagogiques multimédia. Cette responsabilité pourra s'exercer dans tous les secteurs d'activité de l'institut en liaison avec les responsables de formations concernés. Une expérience particulière dans ce domaine, et notamment dans l'utilisation de l'internet, sera fortement appréciée.

Il devra être capable de mener une réflexion quant à l'intégration d'outils et de technologies numériques pour une utilisation en enseignement à distance. Il devra également avoir des connaissances en ingénierie de formation afin d'établir des cahiers des charges spécifiques et de construire des ensembles de formations ouvertes intégrant notamment les services (suivi, tutorat, forum...).

Enfin, en liaison avec les assistants de formations, ce professeur sera chargé de l'orientation, du suivi et du conseil auprès d'inscrits aux formations de ce secteur. Ces fonctions demandent une connaissance de l'outil informatique ainsi qu'un sens du dialogue, tant avec les partenaires qu'avec les équipes pédagogiques et administratives.

Ce professeur sera soumis, pour les horaires et congés, aux règles générales du CNED et devra résider dans l'agglomération lyonnaise. Les candidatures au détachement sur ce poste devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique au plus tard trois semaines après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut



CNED de Lyon, 100, rue Hénon, 69316 Lyon cedex 04, tél. 04 72 00 65 10.

Poste à l'institut de Rennes du CNED

Responsable de département formation à l'institut de Rennes

Un poste de professeur agrégé ou certifié est susceptible d'être vacant à pourvoir par voie de détachement à compter de la rentrée de septembre 2004 au Centre national d'enseignement à distance, institut de Rennes.

Cet enseignant sera responsable du département des cours d'été de l'institut.

À ce titre, il sera chargé de préparer, d'organiser et de suivre la campagne annuelle des cours servis pendant l'été par l'Institut de Rennes et destinés à des publics de lycéens.

Ce responsable de département doit avoir des compétences avérées dans les domaines suivants:

- l'animation d'équipes de rédaction des cours d'été en relation avec les départements pédagogiques concernés et d'équipes multiprofessionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production;
- la gestion administrative et budgétaire (dans le domaine des productions pédagogiques destinées aux cours d'été);
- la veille sur les produits spécifiques existant sur le marché de la formation ;
- l'innovation pour faire évoluer l'offre cours d'été :
- l'intégration des nouvelles technologies dans les produits et les dispositifs de formation.

Ce professeur sera soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du CNED et devra résider dans l'agglomération rennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par voie hiérarchique, au plus tard un mois après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'institut de Rennes, 7, rue du Clos Courtel, 35050 Rennes cedex 9. Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Poste à l'institut de Rouen du CNED Responsable de formation à l'institut de Rouen

Un poste de professeur certifié est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er janvier 2005 à l'institut de Rouen du CNED, implanté à Mont-Saint-Aignan.

L'Institut de Rouen développe et conçoit des produits de formation principalement pour des enseignements de collège et les métiers de la communication, conçoit et développe de nouveaux produits pédagogiques utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'enseignant recruté sera responsable des formations en lettres.

Il devra posséder des compétences avérées dans les domaines suivants :

- la maîtrise des contenus et de la didactique de l'enseignement des lettres au niveau du collège;
- l'intégration des nouvelles technologies dans les produits et les dispositifs de formation, audelà de l'utilisation de ces supports (cédéroms, produits multimédia, internet) qu'il devra parfaitement maîtriser;
- l'animation d'équipes pédagogiques et d'équipes multiprofessionnelles, ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production. À ce titre, une aptitude confirmée au travail en équipe est indispensable.

Ce professeur devra participer, sous l'autorité de la directrice, à l'ensemble des activités pédagogiques de l'établissement.

Les enseignants détachés sont soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et congés et doivent résider dans l'agglomération rouennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la directrice de l'institut de Rouen, 3, rue Marconi,

BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex, tél. 02 35 59 54 11

Poste à l'institut de Toulouse du CNED

Poste à l'institut de Toulouse

Un poste d'enseignant (1er ou 2nd degré) est vacant au CNED, institut de Toulouse. Il est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2004.

Placé sous l'autorité du directeur adjoint de l'institut et sous la responsabilité du responsable du service de scolarité du CRPE, cet enseignant assure les fonctions de conseiller de scolarité auprès des candidats au CRPE inscrits au CNED. En étroite collaboration avec le responsable du service de scolarité du CRPE, cet enseignant doit répondre précisément aux candidats inscrits au CNED qui le sollicitent sur des questions concernant les cours ou les devoirs et les aider à bien s'organiser dans leur travail. À ce titre, il doit:

- bien connaître les différentes épreuves de ce concours :
- se positionner comme formateur auprès de chaque inscrit aspirant à devenir professeur des écoles ;
- avoir un sens aigu du travail en équipe et travailler en étroite collaboration avec les personnes concernées par le CRPE dans les différents services;
- avoir des qualités relationnelles évidentes pour répondre aux nombreuses sollicitations des inscrits en passant beaucoup de temps au téléphone;
- être capable de prendre connaissance rapidement de tous les cours et autres documents conçus par le CNED, pour les inscrits préparant le CRPE:
- avoir une bonne connaissance du système éducatif en général, du 1er degré en particulier;
- assurer la communication (écoute, compréhension) avec les inscrits (information, soutien pédagogique), le suivi pédagogique (dossiers), assurer le lien avec les correcteurs et/ou la médiation entre l'inscrit et les correcteurs si nécessaire;
- assurer les échanges avec les autres membres du service (en termes de suggestions, en faisant remonter les dysfonctionnements que

rencontrent les inscrits, etc.);

- pouvoir exceptionnellement en fonction de sa disponibilité dictée par les besoins du service, assurer un travail administratif (aide aux gestionnaires) dans le service;
- veiller au bon fonctionnement du tutorat électronique (d'un point de vue pédagogique);
- participer au suivi du travail des correcteurs ;
- avoir une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication utilisées quotidiennement au CNED et connaître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Au même titre que ses collègues, le conseiller de scolarité doit participer à une œuvre collective et partenariale, dans le respect des compétences de chacun, afin que nos inscrits disposent des outils les mieux adaptés leur permettant de progresser et de réussir dans la voie qu'ils ont choisie avec le CNED.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ce poste

doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard 3 semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300,

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur adjoint de l'institut de Toulouse, tél. 05 62 11 89 71.

Postes à l'institut de Vanves du CNED

Un poste de professeur agrégé ou certifié est susceptible d'être vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2004.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 50 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement de personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations);
- formations supérieures diplômantes (DAEU, DU, DEUG, licences, maîtrises, DESS) en

906 | Le E

Le B.O. N° 18 6 MAI 2004 Informations Générales

partenariat avec les universités, modules de niveau postbaccalauréat (lettres, arts et culture, sciences, environnement).

Cet enseignant participera en tant que responsable de formation, au sein du pôle des formations arts et culture, à la rénovation et au développement des formations à distance dans ce domaine. À ce titre, il organisera des parcours de formation répondant à des demandes identifiées et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique. Il sera amené à piloter le montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, notamment universitaires.

Une expérience dans le montage de projets, dans l'animation d'équipe, une bonne connaissance des usages éducatifs de l'audiovisuel, du multimédia, d'internet et une pratique du partenariat éducation-culture sont indispensables.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Vanves, 60, bd du Lycée, 92171 Vanves cedex, service de gestion des ressources humaines et du cadre de vie, tél. 01 46 48 23 25.

Un poste de professeur agrégé ou certifié est vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 50 000 inscrits :

2004.

- préparations aux concours de recrutement de personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations);
- formations supérieures diplômantes (DAEU, DU, DEUG, licences, maîtrises, DESS) en

partenariat avec les universités, modules de niveau postbaccalauréat (lettres, arts et culture, sciences, environnement).

Cet enseignant en lettres, option français langue étrangère ou langues, participera en tant que responsable de formations au sein du pôle des formations lettres-langues, à la rénovation et au développement des formations à distance dans le cadre de la préparation aux concours de recrutement de personnel enseignant du second degré. À ce titre, il organisera des parcours de formation répondant à des demandes identifiées et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique ; il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, notamment universitaires.

Une expérience du travail en équipe dans le montage de projets, une bonne connaissance des usages éducatifs du multimédia et une maîtrise convenable des outils bureautiques sont vivement appréciées.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Vanves, 60, bd du Lycée, 92171 Vanves cedex, service de gestion des ressources humaines et du cadre de vie, tél. 01 46 48 23 25.

Un poste de professeur agrégé ou certifié est susceptible d'être vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 50 000 inscrits :

du 1er septembre 2004.

- préparations aux concours de recrutement de personnel enseignant du second degré

(CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations);

 formations supérieures diplômantes (DAEU, DU, DEUG, licences, maîtrises, DESS) en partenariat avec les universités, modules de niveau postbaccalauréat (lettres, arts et culture, sciences, environnement).

Cet enseignant en lettres, sciences humaines ou arts et culture, participera en tant que responsable de formations au sein du ou des pôles de formations correspondants, à la rénovation et au développement des formations à distance dans ces domaines. À ce titre, il organisera des parcours de formation répondant à des demandes identifiées et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique ; il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, notamment universitaires.

Une expérience du travail en équipe dans le montage de projets, une bonne connaissance des usages éducatifs du multimédia et une maîtrise convenable des outils bureautiques sont vivement appréciées.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2 bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Vanves, 60, bd du Lycée, 92171 Vanves cedex, service de gestion des ressources humaines et du cadre de vie, tél. 01 46 48 23 25.

Un poste de professeur agrégé ou certifié est vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2004.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 50 000 inscrits :

préparations aux concours de recrutement de

personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations);

- formations supérieures diplômantes (DAEU, DU, DEUG, licences, maîtrises, DESS) en partenariat avec les universités, modules de niveau postbaccalauréat (lettres, arts et culture, sciences, environnement).

Cet enseignant en sciences (de préférence sciences physiques), sous l'autorité du directeur de l'institut, sera responsable du pôle des formations scientifiques. À ce titre, il participera à l'élaboration de la politique de développement des formations supérieures à distance.

Chargé d'animer les équipes d'enseignants qui conçoivent les formations et en assurent le suivi, il veillera au bon déroulement des préparations et s'attachera, en outre, à mutualiser les démarches d'acquisition de méthodologie et à développer les pratiques innovantes de tutorat pédagogique à distance.

Conscient des possibilités offertes par le multimédia et l'internet, il devra maintenir et intensifier le recours à de tels outils dans les formations dont il à la charge. Cet enseignant sera aussi chargé de la gestion administrative du pôle. Il favorisera également l'émergence de projets et de partenariats, tant à l'interne qu'à l'externe, en étudiera la faisabilité et en assurera la gestion.

Une expérience du travail en équipe et une bonne connaissance des usages éducatifs du multimédia sont indispensables. Une expérience en IUFM ou en université serait vivement appréciée.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur Le **B.O.** N° 18 6 MAI 2004 Informations Générales

de l'institut de Vanves, 60, bd du Lycée, 92171 Vanves cedex, service de gestion des ressources humaines et du cadre de vie, tél. 01 46 48 23 25.

Un poste de professeur agrégé ou certifié est susceptible d'être vacant à l'institut de Vanves du CNED par voir de détachement à compton

du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2004.

Poste susceptible d'être vacant au pôle arts et culture.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 50 000 inscrits :

 préparations aux concours de recrutement de personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations);

- formations supérieures diplômantes (DAEU, DU, DEUG, licences, maîtrises, DESS) en partenariat avec les universités, modules de niveau postbaccalauréat (lettres, arts et culture, sciences, environnement).

Cet enseignant participera en tant que responsable de formation, au sein du pôle des formations arts et culture, à la rénovation et au développement des formations à distance dans ce domaine. À ce titre, il organisera des parcours de formation répondant à des demandes identifiées et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique. Il sera amené à piloter le montage de dispositifs innovants avec des

partenaires institutionnels, notamment universitaires.

Une compétence avérée dans le domaine musical est souhaitable.

Une expérience dans le montage de projets, dans l'animation d'équipe, une bonne connaissance des usages éducatifs de l'audiovisuel, du multimédia, d'internet et une pratique du partenariat éducation-culture sont indispensables.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, service de gestion des ressources humaines et du cadre de vie, tél. 01 46 48 23 25.

VACANCE DE POSTE NOR: MEND0400769V

AVIS DU 27-4-2004

MEN DE B3

roviseur adjoint, directeur des études dans un établissement hospitalier de la Fondation santé des étudiants de France

■ Le poste de proviseur adjoint de l'annexe du lycée Champollion de Grenoble située à la CMU Georges Dumas à La Tronche, établissement de la Fondation santé des étudiants de France, partenaire de l'éducation nationale, sera vacant au 1er septembre 2004.

La Fondation santé des étudiants de France, reconnue d'utilité publique, gère plusieurs établissements hospitaliers sur le principe d'une hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public; les jeunes auxquels elle s'adresse ont, majoritairement, entre quinze ans et vingt-cinq ans. Des annexes de lycées publics se situent dans les établissements hospitaliers, leur mission consiste à assurer la scolarisation des jeunes gens hospitalisés.

La clinique médico-universitaire Georges Dumas traite des patients atteints de pathologies psychiatriques, scolarisés principalement au niveau lycée. Elle dispose de 100 lits d'hospitalisation à temps plein et de 20 places d'hôpital de jour.

Le proviseur adjoint assure les fonctions de directeur des études de l'annexe intégrée au sein d'un établissement hospitalier; sa mission s'exerce par délégation du chef d'établissement de rattachement de l'annexe, en étroite collaboration avec le directeur médical et en liaison avec le directeur de l'établissement hospitalier.

L'action du proviseur adjoint, directeur des études s'inscrit dans une double perspective :

- tenir compte du fait que les élèves sont avant tout de jeunes malades, présents dans la structure hospitalière afin d'y bénéficier de soins actifs;
- garantir, autant que faire se peut, le principe de la continuité de leur scolarisation.

Fonctions essentielles du proviseur adjoint, directeur des études

- Il organise la scolarité des élèves : pour cela, il élabore - en concertation avec l'équipe pédagogique et les responsables médicaux - le projet individuel des patients-élèves et veille au suivi de leur mise en place ; en fonction de ces données et des contraintes liées aux soins, il réalise les emplois du temps des élèves.
- Il anime l'équipe pédagogique : afin de développer l'esprit d'équipe, il favorise et organise les coopérations entre les personnels soignants, les enseignants et les personnels d'éducation, notamment en matière d'adaptation régulière du projet pédagogique de chaque élève et d'évolution des dispositifs d'éducation mis en place ; en outre, il identifie les besoins de formation des personnels enseignants et d'éducation.
- Il assure l'organisation et la gestion administrative des moyens d'enseignement; sous la responsabilité du proviseur du lycée tuteur, il participe à la gestion de fonds, (crédits pédagogiques, taxe d'apprentissage le cas échéant...).
- Il développe les relations internes et externes ; à cette fin, il noue des relations avec les services médicaux de l'établissement hospitalier et, de manière plus générale, avec l'ensemble des services hospitaliers et des établissements scolaires avec lesquels il est susceptible de travailler en réseau ; il organise également des relations suivies avec les parents d'élèves et assure les relations externes avec les tutelles.

Qualités particulières requises

Le proviseur adjoint, étant chargé de développer une pédagogie de parcours personnalisé articulé au protocole médical de chaque jeune, la fonction de directeur des études requiert des qualités relationnelles affirmées, des aptitudes à l'innovation pédagogique et éducative ainsi que des compétences liées à la maîtrise des organisations complexes.

- Elle nécessite une solide connaissance des composantes du système éducatif, des textes définissant les orientations nationales et académiques des différents ordres et niveaux d'enseignement et, en particulier, ceux concernant la maladie et le handicap; elle impose également de se documenter régulièrement sur les liens entre certaines pathologies et les aptitudes aux acquisitions scolaires.
- Elle exige un sens du travail en équipe avec des acteurs divers n'appartenant pas seulement au secteur professionnel de l'éducation et des compétences pour nouer et développer des partenariats variés, institutionnels ou non, concernant aussi bien la sphère privée que publique.
- Elle suppose des capacités, à définir des axes stratégiques pour l'annexe, à impulser une dynamique de projet particulièrement centrée sur l'élève et à faire évoluer les approches pédagogiques en fonction des publics accueillis dans les établissements hospitaliers, des orientations du ministère de la santé et de celles du ministère de l'éducation nationale en matière d'enseignement et d'intégration pour les jeunes malades.
- Elle conduit à faire effectuer un suivi individualisé des élèves, à réaliser des évaluations régulières et à rendre compte de l'action conduite aux instances de direction de la Fondation comme aux responsables de l'éducation nationale concernés.

Les dossiers de candidature seront fournis en trois exemplaires et adressés, dans un délai de quinze jours à compter de la date de parution :

- au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris;
- à M. le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe EVS, à l'attention de M. Valadas Michel, inspecteur général de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07;
- à M. le président, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14.

Tout renseignement pourra être obtenu auprès de M. le directeur de la pédagogie, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14, tél. 01 40 50 53 08.

Informations Générales

VACANCE
DE POSTE

NOR: MENE0400736V
AVIS DU 22-4-2004
MEN
DESCO A9

oste de mise à disposition auprès de la Fondation de la Résistance

■ Un poste de mise à disposition est vacant au 1er septembre 2004 à la Fondation de la Résistance.

La Fondation de la Résistance a été créée en 1993 à l'initiative des personnalités de la Résistance française. Reconnue d'utilité publique le 5 mars 1993 par décret pris en Conseil d'État, placée sous le haut patronage du Président de la République, elle a pour objectifs de pérenniser la mémoire et l'histoire de la résistance et de transmettre les valeurs de la résistance aux jeunes générations, afin que puisse se prolonger, au-delà de la génération des acteurs et des témoins, le travail accompli par toutes les associations et les amicales de Résistants depuis soixante ans.

La (le) candidat(e) à ce poste devra principalement :

- être certifié(e) ou agrégé(e) d'histoire-géographie;
- être titulaire d'une maîtrise (au minimum) d'histoire contemporaine ;
- faire preuve d'un intérêt pour l'histoire de la Résistance, en particulier et la Seconde Guerre mondiale, en général;
- avoir une forte réactivité à l'actualité historique, historiographique et universitaire ;
- avoir une bonne connaissance du milieu associatif :
- avoir un sens relationnel pour pouvoir travailler avec de nombreux partenaires extérieurs à la Fondation de la Résistance;
- avoir des compétences en informatique (traitement de texte, tableur, mise en ligne sur internet, multimédias, TICE);

- avoir une connaissance des techniques documentaires :
- avoir des qualités rédactionnelles et éditoriales. Ses activités se rapportent pour l'essentiel à la participation aux activités de la Fondation dans ses différentes composantes, à savoir :
- réalisation de dossiers pédagogiques en relation avec les bibliothécaires et les documentalistes :
- comptes rendus critiques d'ouvrages (universitaires, témoignages, etc.);
- comptes rendus de colloques universitaires ;
- participation au comité éditorial de la revue de la Fondation (rédaction d'articles) et à l'ensemble des autres travaux à caractère historique et pédagogique de la Fondation de la Résistance (à travers toutes ses commissions);
- suivi et actualisation du site internet de la Fondation :
- participation au concours national de la Résistance et de la déportation (déroulement, jury, remise des prix, etc.).

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, devront parvenir, dans un délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire, service des formations, sous-direction des actions éducatives et de la formation des enseignants, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07. Simultanément une copie de ce dossier devra être envoyée à la Fondation de la Résistance, 30, bd des Invalides, 75007 Paris. Pour toute information complémentaire, s'adresser à la DESCO, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives, tél. 01 55 55 2618.

MEN DESCO A9

NOR: MENE0400748V

AVIS DU 27-4-2004

DE POSTE Poste de mise à disposition auprès de la Fondation de

VACANCE

la France Libre

■ Un poste de mise à disposition est vacant au 1er septembre 2004 à la Fondation de la France Libre.

La Fondation de la France libre a été créée en 1994, pour assurer la pérennité des traditions, des valeurs morales et de l'idéal de la France libre, telle qu'elle fut conçue par le général de Gaulle. La Fondation de la France libre entend poursuivre l'action menée par les 140 sections de l'association des Français Libres, créée en 1945, qui regroupaient tous ceux qui, refusant la défaite, avaient rejoints le général de Gaulle pour poursuivre la lutte contre l'Allemagne nazie jusqu'à la victoire, et qui, voyant leurs rangs fondre d'année en année, ont décidé de se dissoudre le 18 juin 2000.

La (le) candidat(e) à ce poste devra principalement:

- être certifié(e) ou agrégé(e) d'histoire-géographie;
- être titulaire d'une maîtrise (au minimum) d'histoire contemporaine ;
- faire preuve d'un intérêt pour l'histoire des "Français Libres", en particulier et la Seconde Guerre mondiale, en général;
- avoir une forte réactivité à l'actualité historique:
- avoir une bonne connaissance du milieu asso-
- avoir un sens relationnel pour pouvoir travailler avec de nombreux partenaires extérieurs à la Fondation de la Résistance:
- avoir des compétences en informatique (traitement de texte, tableur, mise en ligne sur internet, multimédias, TICE);

- avoir une connaissance des techniques documentaires:
- avoir des qualités rédactionnelles et éditoriales. Ses activités se rapportent pour l'essentiel à la participation à la vie de la Fondation dans ses différents composants, à savoir :
- réalisation de dossiers pédagogiques en relation avec les bibliothécaires et les documentalistes :
- comptes rendus critiques d'ouvrages (universitaires, témoignages, etc.);
- comptes rendus de colloques universitaires ;
- participation au comité éditorial de la revue de la Fondation (rédaction d'articles) et à l'ensemble des autres travaux à caractère historique et pédagogique de la Fondation de la France Libre (à travers toutes ses commissions):
- suivi et actualisation du site internet de la Fondation:
- participation au concours national de la Résistance et de la déportation (déroulement, jury, remise des prix, etc.).

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, devront parvenir, dans un délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire, service des formations, sous-direction des actions éducatives et de la formation des enseignants, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07. Simultanément une copie de ce dossier devra être envoyée à la Fondation de la France Libre, 59, rue Vergniaud, 75013 Paris. Pour toute information complémentaire, s'adresser à la DESCO, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives, tél. 01 55 55 2618.